

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
et la Protection des Milieux Aquatiques Du Tarn et Garonne

Plan de Gestion Piscicole

QUERCY

2025-2029



☎ 07 63 63 01 77

✉ contact@fedepeche82.fr

🌐 www.pechetarnetgaronne.fr

Ressources Piscicoles



Milieux Aquatiques



Loisir Pêche



Rédaction FDAAPPMA82 avec le concours technique et financier de la FNPF et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



Action GEE0102

Plan d'Actions 2025 – ligne 1.2.2



Article L430-1 du Code de l'Environnement Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles) :

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

Les dispositions du présent titre contribuent à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique. »

Crédits photos :
FDAAPPMA82

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ILLUSTRATIONS	5
I - CADRE GENERAL	7
I-1 - CADRE REGLEMENTAIRE	7
I-1-1 - Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Loi Pêche	7
I-1-2 - Articulation avec les schémas et outils de gestion des milieux aquatiques (DCE, SDAGE, GEMAPI...)	8
I-2 - CADRE STATUTAIRE	9
I-3 - PDPG, SDDLPL ET PGP	11
I-3-1 - PDPG : rappels fonctions, cadre et lien PGP	11
I-3-2 - SDDLPL : rappels fonctions, cadre et lien PGP	11
I-3-3 - PGP	12
II – DETENTEURS DES DROITS DE PECHE ET TERRITOIRE	13
II-1 – DROITS DE PECHE SUR LE DOMAINE PRIVE	13
II-2 – LA FDAAPPMA.....	14
II-2-1 – Description	14
II-2-2 – Organisation (extraits des statuts, fonctions...)	15
II-2 – LES AAPPMA.....	16
II-2-1 – Description des AAPPMA	17
II-2-2 – Organisation des AAPPMA	18
II-2-3 – Les AAPPMA du territoire	19
II-2-4 – Effectifs des adhérents des AAPPMA.....	26
II-3 – LE TERRITOIRE EN GESTION FD-AAPPMA	31
Droits de pêche et Unités de Gestion.....	31
III – MILIEUX AQUATIQUES	37
III-1 – LES COURS D'EAU ET LES PLANS D'EAU DU TERRITOIRE.....	37
III-2 – GESTIONNAIRES ET PARTENAIRES	42
III-2 - DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS – PDPG	44
III-2-1 : Orientations PDPG– Basins Lemboulas, Barguelonne, Séoune	45
III-2-2 : Orientations PDPG– Autres cours d'eau.....	45
III-3-2 : Aménagements en Plans d'eau	48
III-3-3 : Suivi et acquisition de connaissance	49
III-3-4 : Sensibilisation – Porter à connaissance – Assistance technique	50
III-3-5 : Nettoyage et entretien des sites	51
III-4 : SYNTHESE ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES	52
IV - GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES	54
IV-1 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PDPG	54
Lemboulas – Barguelonne et Séoune.....	54
IV-2 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU SDDLPL	55
IV-3 – DEVERSEMENTS PISCICOLES REALISES	55
IV-4 – SYNTHESE ORIENTATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PGP	56



V – DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE.....	58
V-1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE (SDDLDP)	58
V-2 : ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE	59
V-2-1 : Pontons et Postes aménagés	59
V-2-2 : Mises à l'eau et zones navigation règlementée	61
V-2-3 : Entretien Aménagements et Mises à l'eau	62
V-2-4 : Parcours pêche et parcours spécifiques	63
V-2-5 : Règlementation – Réserves de pêche.....	67
V-2-6 : Tourisme et Hébergements labellisés	70
V-2-7 : SYNTHESE Projets PGP Loisir pêche et accessibilité	71
V-3 : ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS.....	73
V-3-1 : Animations et Sensibilisation	73
V-3-2 : Manifestation/Compétition interdépartementale	76
V-3-3 : SYNTHESE Projets PGP Animations, Compétitions et Manifestations.....	78
<i>Animations et Sensibilisation.....</i>	78
VI COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA	80
VI-1 : PANNEAUX INFORMATION PECHE ET PANNEAUX REGLEMENTATION	80
VI-2 : INTERNET, RESEAUX SOCIAUX ET CARTE INTERACTIVE.....	81
VI-3 : SYNTHESE PROJETS PGP COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA	81
VII – SYNTHESE PLAN D’ACTIONS 2025-2029	82
DOCUMENT CADRE	82
DROITS DE PECHE ET UNITES DE GESTION.....	82
DEPOSITAIRES	82
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES PISCICOLES.....	83
GESTION PISCICOLE	84
LOISIR PECHE ET ACCESSIBILITE	85
<i>Postes et Pontons</i>	85
<i>Mises à l'eau et zones navigation règlementée</i>	85
<i>Parcours Spécifiques et Règlementation</i>	86
<i>Tourisme et valorisation du territoire.....</i>	86
LOISIR PECHE - ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS	87
<i>Animations pêche - Ateliers Pêche Nature et Ecoles de Pêche – Sensibilisation et Educ. à l'environnement</i>	87
<i>Evénements, manifestations et compétitions.....</i>	87
COMMUNICATION ET INFORMATION.....	88
<i>Communication Information et Accompagnement des AAPPMA.....</i>	88
ACTE D’ENGAGEMENT	89
ANNEXES	91

ILLUSTRATIONS

Fig. 2 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 - Lemboulas	27
Fig. 3 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) - Lemboulas	27
Fig. 4 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 – Barguelonne	28
Fig. 5 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) - Barguelonne	28
Fig. 6 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 – Séoune	29
Fig. 7 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) - Séoune	29
Fig. 8 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 – Affluents Garonne	30
Fig. 9 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) – Affluents Garonne	30
Fig. 10 : Droits de pêche et DIG	33
Fig. 11 : Unités de Gestion des AAPPMA	34
Tab. 12 : Unités de Gestion des AAPPMA.....	35
Fig. 13 : Cours d’eau et Plans d’eau	41
Fig. 14 : gestionnaires partenaires : Structures GEMAPI de l’EPAGE Aveyron Aval.....	42
Fig. 15 : Aménagement Frayère Plan d’eau de Molières 2023.....	48
Fig. 17 : Parcours spécifiques.....	69



I - CADRE GENERAL

I-1 - CADRE REGLEMENTAIRE

I-1-1 - Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Loi Pêche

En 1984, la loi relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles a instauré une disposition reprise dans l'article L433-3 du Code de l'Environnement qui renvoie à l'obligation qu'ont les gestionnaires des milieux aquatiques de mettre en place une gestion des ressources sur leur domaine de compétence :

"L'exercice d'un droit de pêche emporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche."

Cet article découle de la loi Pêche de 1984 qui introduit les notions de « plan de gestion » et de « gestion piscicole. ».

Extrait de l'article L432-1 du Code de l'Environnement :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale de pêche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatiques qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. »

Extrait de l'article L433-4 du Code de l'Environnement :

"Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole."

« Lorsque la fédération départementale a élaboré un plan de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, les plans de gestion établis par les associations agréées en application de l'article L.433-3 doivent être compatibles avec celui-ci. »

Conformément à ce cadre réglementaire, la FDAAPPMA82 a réalisé une première version de son Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) en 2013, et sa réactualisation en 2019. Désormais, sa mise à jour se fera via une interface internet le rendant accessible à tous : le WEBPDPG.

Extrait de l'article R.434-30 du Code de l'Environnement :

"En vue de coordonner les actions des associations agréées, leur sont applicables les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques et à la mise en valeur piscicole. Ces décisions peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale de la pêche et de protection du milieu aquatique ».

I-1-2 - Articulation avec les schémas et outils de gestion des milieux aquatiques (DCE, SDAGE, GEMAPI...) ¹

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne (DCE) sur l'eau publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France.

La loi de 1964 pose le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants, les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français. Avec cette loi, les agences de l'eau sont créées avec une mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource.

La loi de 1992 organise la planification dans le domaine de l'eau par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaboré pour chacun des bassins hydrographiques en comités de bassin réunissant des représentants des collectivités, de l'État, des usagers (industriels, agriculteurs, consommateurs) et des associations. **Les orientations fixées par ces schémas sont opposables à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.** De plus, des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) peuvent être élaborés localement, au niveau des sous-bassins.

Cette loi instaure également une obligation de déclaration ou de demande d'autorisation pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau. Ces dossiers sont instruits, sous l'autorité des préfets, par les services de police de l'eau, avec pour objectif de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

La loi de 2004 a transposé la DCE prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs dont l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015. Elle fixe dans un plan de gestion, les SDAGE, des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'eau et des milieux aquatiques, mis en œuvre par un programme de mesures.

La loi de 2006 refonde les principes de tarification de l'eau et introduit le principe du « droit à l'eau », prévoit de tenir compte du changement climatique et rénove également les outils au service de la police de l'eau pour mieux répondre aux altérations de la ressource en eau générées par une multitude d'activités dont les impacts se cumulent. Elle apporte des outils complémentaires répondant aux nouveaux enjeux et renforce la portée des SAGE. Elle crée l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Non-dégradation des ressources et des milieux ;
- Bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- Réduction des pollutions liées aux substances ;
- Respect de normes dans les zones protégées.

¹ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

I-2 - CADRE STATUTAIRE

Les PGP découlent également d'une obligation statutaire. Ces statuts ont été établis conformément aux statuts-types fixés par arrêté du 1er octobre 2020 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, publié au journal officiel du 3 septembre 2020.

Article 6

La fédération a notamment pour objet :

- Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Article 7 - Extraits

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

1° De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.

2° De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

3° De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

4° De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution



de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. [...]

5° D'établir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

6° De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation si nécessaire.

7° De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

8° D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

9° De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

[...]

13° D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale. Les décisions relatives à la protection du milieu et à la mise en valeur piscicole peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale.

I-3 - PDPG, SDDL P ET PGP

I-3-1 - PDPG : rappels fonctions, cadre et lien PGP

La « Loi pêche » du 29 juin 1984 a introduit la gestion des ressources piscicoles au sein de la réglementation nationale. Une nouvelle gestion, privilégiant la restauration et la protection des milieux aquatiques pour permettre aux espèces piscicoles d'assurer l'ensemble des phases de leur cycle biologique dans leur habitat naturel, s'est mise en place (article L432-3 du code de l'environnement).

Pour mener à bien cette mission, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) est élaboré par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (article L434-4 du code de l'environnement). Ce document va alors se décliner à l'échelle des AAPPMA avec la mise en place de Plan de Gestions Piscicoles (PGP) sur la base des recommandations et conclusions du PDPG.

Le PDPG est ainsi un document qui comprend un diagnostic du territoire, à partir duquel l'état des peuplements piscicoles est analysé. Sur la base de ces résultats, il découle des propositions d'actions et de gestion, visant à améliorer ou préserver la qualité des milieux aquatiques. Le PDPG comprend trois objectifs principaux :

- Définir les orientations principales d'un programme d'actions structurées et cohérentes permettant une meilleure gestion et un développement des peuplements piscicoles, en intégrant les projets et actions des différents partenaires.
- Coordonner les actions des gestionnaires de la pêche et de la protection des milieux aquatiques du Tarn-et-Garonne.
- Porter à connaissance de tous les intervenants sur les milieux aquatiques concernés la gestion piscicole prévue et mise en œuvre sur le département.

Pour remplir ces missions, le PDPG est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs des milieux aquatiques. Des espaces de concertation via des comités de pilotage (COFIL) sont mis en place lors de la phase d'élaboration du PDPG, et une validation par les instances en charge de la protection et de la gestion des milieux aquatiques (Agence de l'Eau, Direction Départementale des Territoires, Agence Française de la Biodiversité...) a lieu. L'objectif est ainsi d'obtenir un document de diagnostic et de programmation réalisé par la FDAAPPMA dont les orientations et conclusions sont partagées par l'ensemble des partenaires de la FDAAPPMA.

I-3-2 - SDDL P : rappels fonctions, cadre et lien PGP

Le développement du loisir pêche est la 2ème mission pilier de la fédération et de ses AAPPMA, pour l'amélioration de la satisfaction des pêcheurs. Sur la période 2020-2024, la stratégie est définie dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL P).

Les grands axes de ce schéma sont :

- L'amélioration de la cohérence de l'offre pêche, pour créer des produits pêche attractifs.
- L'aménagement des accès à l'eau : postes, pontons, parcours de pêche et rampes à bateaux.
- L'accessibilité du loisir pêche, pour faciliter la découverte de la pêche.
- L'accompagnement des AAPPMA.
- L'actualisation de l'image de la pêche de loisir.



I-3-3 – PGP

L'élaboration du SDDL (2020) et celle du PDPG (version 2013 mise à jour en 2019) ont été l'occasion de concertations entre AAPPMA et Fédération Départementale sur les questions de gestion des milieux aquatiques, des ressources piscicoles et du loisir pêche.

A partir du diagnostic des potentiels et atouts des différents secteurs pour le développement de la pêche de loisir, en tenant compte des objectifs et priorités des AAPPMA et l'état de fonctionnalité de chaque contexte piscicole et selon les expertises et avis des AAPPMA des orientations de gestion partagées par tous peuvent alors être assemblées dans un Plan de Gestion Piscicole exhaustif et cohérent à l'échelle du territoire.

Les concertations se sont faites par le biais d'échanges de données sur les différentes thématiques d'un plan de gestion équilibrée, à partir des informations déjà acquises dans le cadre du SDDL et du PDPG, et au regard des enjeux identifiés par la FDAAPPMA et les AAPPMA.

Deux réunions de concertation avec les AAPPMA ont permis de rappeler les objectifs et les besoins du PGP et de faire une synthèse partagée par tous des orientations à inscrire pour les cinq ans à venir.

II – DETENTEURS DES DROITS DE PECHE ET TERRITOIRE

II-1 – DROITS DE PECHE SUR LE DOMAINE PRIVE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**.

Ces missions étaient déjà portées par les structures intercommunales (**Communautés de Communes et d'Agglomération, Syndicat Mixtes...**). La GEMAPI a toutefois permis de les développer encore et sur certains secteurs de recentrer les efforts sur les actions de restauration hydromorphologiques et d'entretien des cours d'eau quand l'entretien de la ripisylve était parfois la mission principale de certaines structures.

La mise en place de ces actions se fait sur des **Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG)** faisant l'objet de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** par Arrêtés Préfectoraux dans lesquels sont précisées les modalités de rétrocession des droits de pêche.

En effet la GEMAPI a aussi permis un accompagnement financier plus important mais conditionné par des objectifs concrets d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Or **l'article L435-5 du Code de l'Environnement** précise que « lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

C'est par ce biais que les AAPPMA ont largement étendu leur territoire réel de gestion, au-delà des accords de principe qui permettaient la pratique de la pêche. Dès lors les **unités de gestion** présentées ci après ne sont plus seulement théoriques mais désormais bien légitimes sur la majeure partie du territoire.

Les secteurs encore non couverts par une DIG feront l'objet des demandes de rétrocession des droits de pêche conformément à cet article L435-5.

II-2 – LA FDAAPPMA

II-2-1 – Description

Siège social :

275 Avenue de Beausoleil
82000 MONTAUBAN

Contacts :

05 63 63 01 77

contacts@fedepeche82.fr



La Fédération a été déclarée le 16 Septembre 1926. A la séparation du CSP entre FDAAPPMA et ONEMA, elle a ensuite pris sa forme actuelle de Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

<https://www.pechetarnetgaronne.fr/>

<https://www.facebook.com/pechetarnetgaronne>

II-2-2 – Organisation (extraits des statuts, fonctions...)

II-2-2-1 – Conseil d'Administration

Extrait des statuts – Titre III :

Article 8 : « La fédération est gérée par un conseil d'administration comprenant quinze membres représentant les AAPPMA et un ou deux membres représentant l'ADAPAEF »

Article 9 : « Les AAPPMA élisent leurs quinze représentants au conseil d'administration de la fédération par l'intermédiaire de leurs délégués à l'assemblée générale, réunis à cette fin. »

Article 10 : « Tout membre actif d'une AAPPMA peut être candidat au conseil d'administration de la fédération du département de son association, sous réserve de n'être ni salarié de cette fédération, ni chargé de son contrôle. » [...]

Article 11 : « Les administrateurs élus sont les quinze candidats ayant réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort. »

Article 12 : « Le président de l'ADAPAEF est membre de droit du conseil d'administration de la fédération. Il choisit un suppléant. »

Article 13 : « Le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er avril précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public au 31 mars précédant l'expiration des baux suivants. »

Article 14 : « Il est procédé à une élection complémentaire si, avant les six derniers mois de l'échéance du mandat, cinq sièges d'administrateurs sont devenus vacants. Le mandat des administrateurs ainsi élus expire à l'échéance normale. »

Article 18 : « Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 19 : « Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération et prend toutes décisions relevant de son programme établi conformément aux objectifs définis dans les présents statuts. [...] Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions hormis celles relevant de la compétence de l'assemblée générale.

II-2-2-2 – Bureau

Extrait des statuts – Titre III - Article 20 : Le conseil d'administration élit en son sein, à bulletin secret, un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet. [...] Le mandat des membres du bureau expire en même temps que celui du conseil d'administration.

II-2-2-3 – le Président

Extrait des statuts – Titre III - Article 21 : Le président entre en fonctions à compter de la date d'agrément de son élection. Il est le représentant légal de la fédération en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. [...] Il est responsable devant le préfet des missions d'intérêt général confiées à la fédération. [...] Le président ne peut occuper une fonction similaire dans une autre fédération, ni être chargé de la police de l'eau ou de la pêche dans le département.



II-2-2-4 – Commissions

Extrait des statuts – Titre III :

Article 16 : « Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des commissions de travail et des conseillers juridiques, scientifiques et techniques. »

Article 17 : « Lorsqu'il existe une ADAPAEF, la fédération crée en son sein une commission spécialisée, composée majoritairement de représentants des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public.

II-2-2-5 – Relations avec les associations adhérentes

Extrait des statuts – Titre VI :

Article 31 : « Les associations adhérentes s'engagent à respecter et à appliquer, pour ce qui les concerne, les obligations découlant des présents statuts. »

Article 32 : « En vue de coordonner les actions des associations agréées, les décisions de la fédération relatives à la protection des milieux aquatiques, à leur gestion, à leur mise en valeur piscicole ainsi que les actions de promotion et de développement du loisir-pêche [...] s'imposent aux associations adhérentes. La fédération prend toutes dispositions nécessaires selon les formes qu'elle juge utiles, notamment par la tenue de réunions de responsables des associations adhérentes, pour assurer avec ces associations les échanges indispensables. »

Article 34 : « Le non-respect par une association adhérente d'une ou de plusieurs de ses obligations légales et statutaires habilite la fédération, après décision de son conseil d'administration et mise en demeure de l'association concernée, à mettre en œuvre les propositions de retrait d'agrément de l'association auprès du préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

II-2 – LES AAPPMA

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une **Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)** et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Les AAPPMA :

- détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés.
- participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole.
- favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.
- sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
- contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental.

II-2-1 – Description des AAPPMA

Extrait des statuts – Titre II :

Article 6 : « L'association a pour objet :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche : sur les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales ; sur les domaines privés de propriétaires ; sur ses propres propriétés.
2. De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment : [...] par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ; par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité.
3. D'**élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole** prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.
4. De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales [...] ;
5. D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons [...].
6. De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
7. De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche.

D'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations conformes aux orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération départementale.

Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale. [...]

L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. »

II-2-2 – Organisation des AAPPMA

II-2-2-1 – Conseil d'Administration

Extrait des statuts – Titre III :

Article 8 : L'association est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à sept ni supérieur à quinze membres.

Article 9 : Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs de l'association lors d'une assemblée générale réunie à cette fin. Sont membres actifs les adhérents à qui l'association a délivré une carte personne majeure, une carte personne mineure ou toute carte promotionnelle annuelle éditée par la Fédération nationale [...]

Article 10 : Tout membre actif peut être candidat au conseil d'administration sous réserve d'avoir acquitté la cotisation de l'année en cours et de l'année précédente.

Article 12 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent être ni salariés de l'association ni chargés de son contrôle.

Article 13 : Sauf cas de création d'une nouvelle association, le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants.

Article 18 : Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés [...]

Article 19 : Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association et prend toutes décisions relevant de son programme établi conformément aux objectifs définis dans les présents statuts. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions hormis celles relevant de la compétence de l'assemblée générale.

II-2-2-2 – Bureau

Extrait des statuts – Titre III :

Article 20 : Le conseil d'administration élit en son sein et à bulletins secrets un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet du département. Dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, le bureau est chargé de régler les affaires courantes.

II-2-2-3 – le Président

Extrait des statuts – Titre III :

Article 21 : Le président est le représentant légal de l'association en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de l'association. [...] Il est responsable devant le préfet des missions d'intérêt général confiées à l'association.

II-2-3 – Les AAPPMA du territoire

Quinze AAPPMA sont concernées par ce PGP, sur 4 secteurs ou bassins versants :

II-2-3-1 – Les AAPPMA du BV Lemboulas

Montpezat de Quercy	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Laurent GAILLARD <i>06 76 93 33 20- lagauledulemboulas@gmail.com</i>
	Vice-Président	Rémi COLMAGRO <i>06 24 97 94 66 - remi.colmagro@hotmail.fr</i>
	Trésorier	Benjamin JANOT <i>07 78 00 09 44 - famillejanot46@gmail.com</i>
	Secrétaire	Driss MAKHOUT <i>06 78 62 72 07 - laddm@laposte.net</i>
Site internet – page facebook		
Dépositaire	AAPPMA	

Vazerac	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Pierre FINA <i>06 17 89 79 38 - pierre.fina@hotmail.com</i>
	Vice-Président	Benjamin LARTIGUE <i>06 19 56 18 40</i>
	Trésorier	Sylvain RIVIERE <i>06 85 70 16 71</i>
	Secrétaire	Jérôme DUFOUR <i>06 33 41 01 76 - dufouri.duf@gmail.com</i>
Site internet – page facebook		
Dépositaire	AAPPMA	

Lafrançaise	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Laurent NEGRE <i>06 66 84 72 44 - lnegre82130@gmail.com</i>
	Vice-Président	Damien CAPDORDY <i>06 66 84 72 44 - g.mariesophie@yahoo.fr</i>
	Trésorier	Nicolas BEDENES <i>06 48 75 79 07 - nicolasbedenes@sfr.fr</i>
	Secrétaire	Hervé FERRIE <i>06 50 13 45 76 - herve.ferrie@gmail.com</i>
Page facebook : LesPêcheursDuBasQuercy		
Dépositaire	QUINCAILLERIE CAPMARTY-SEGUELA Lafrançaise	



Lizac	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Patrick JULIA 06 32 27 15 08 - patrick.julia@wanadoo.fr
	Vice-Président	Alain HOMBOURGER 06 81 16 46 11- alhomb82@orange.fr
	Trésorier	Jean-Pierre ROUCHI 06 15 94 22 95 - jpierre.rouchi@orange.fr
	Secrétaire	Pierre FALGA 06 37 81 13 96 - pierrefalga50@gmail.com
Site internet – page facebook		
Dépositaire	AAPPMA	

Moissac	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 - jj.delmas@orange.fr
	Vice-Président	Jean-Claude FAURE 07 82 73 87 25 - jeanclaude.faure82@gmail.com
	Trésorier	Maryse SOULIGNAC 06 83 20 13 29 - m_soulinac@orange.fr
	Secrétaire	Marie-Claude FAURE 06 06 46 77 50
Site internet – page facebook		
Dépositaire	INTERMARCHÉ - ARMURERIE MARTY - QUERCY PÊCHE	

II-2-3-2 – Les AAPPMA des petits affluents de la Garonne

Meauzac	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Jean-Claude MEESEMANN 07 66 50 10 87 - jc.meesseman@free.fr
	Vice-Président	Georges BOUSQUET 06 18 94 98 96 - yvette-bousquet@orange.fr
	Trésorier	Anne-Marie LINGUA 07 82 04 12 30
	Secrétaire	Monique BESSIERES 06 61 85 49 77 - monique.bessieres@free.fr
Site internet – page facebook		
Dépositaire	EPICERIE UTILE - GAMM VERT-QUALISOL	

Labastide du Temple	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Patrice COLOMBIE 07 86 12 33 19- colombie.patrice@gmail.com
	Vice-Président	Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49- jean-christian.maliar@orange.fr
	Trésorier	Joël LABRUYERE 06 14 41 44 03- gobernador82@orange.fr
	Secrétaire	Jean-Pierre MALAPERT 09 50 54 77 52
page facebook – Site internet		
Dépositaire		

La Ville Dieu du Temple	Siège social	ANNEXE DE LA SALLE DES FÊTES
Bureau	Président	Hervé QUILLET 07 87 44 84 93 - quillet.herve@gmail.com
	Vice-Président	Jean-Luc HERCOUET 06 43 56 27 39 - hercouetjl@yahoo.fr
	Trésorier	Alain PAILLAS 06 13 42 43 16 - alainpaillas47@gmail.com
	Secrétaire	Cyril MALARD 06 18 58 31 03 - cyril.malard@orange.fr
page facebook – Site internet		
Dépositaire	AAPPMA	



Saint-Nicolas de la Grave	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Daniel MARTIN 06 45 20 92 36 - liliane.martin123@orange.fr
	Vice-Président	Stéphane POIRIER 06 75 04 58 18 - stephane.poirier12@orange.fr
	Trésorier	Jean SAND 06 40 28 41 34 - victoire82jean@gmail.com
	Secrétaire	Liliane MARTIN 09 66 85 76 98 - liliane.martin123@orange.fr
Page Facebook : scionnicolaite		
Dépositaire	AAPPMA	

II-2-3-3 – Les AAPPMA du BV de la Barguelonne

Cazes-Mondenard	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Erick BOURTHOUMIEU 06 77 81 40 82 - vairon-cazeen@orange.fr erick.bourthoumieu@orange.fr
	Vice-Président	Valérie CASTAGNE 06 87 81 47 97 - valou82390@hotmail.fr
	Trésorier	Bernard LAUTURE 06 20 09 85 25
	Secrétaire	Mickael MARTIN 06 16 87 21 12
Page facebook : vaironcazeen.peche		
Dépositaire	BAR SAS SAINT-JACQUES à Durfort Lacapelette	

Lauzerte	Siège social	
Bureau	Président	Annie BILLIERES 06 85 60 94 64 - anniebilleres@hotmail.com
	Vice-Président	Benoit MENARD 06 98 96 93 54 - benoit.menard82@gmail.com
	Trésorier	Hervé LASGUIGNES 06 73 93 64 06 - herve.lasguignes82@gmail.com
	Secrétaire	Xavier COMBALBERT 06 81 49 10 31 - xav.comb@laposte.net
Page facebook :		
Dépositaire	OFFICE DE TOURISME Lauzerte	

Valence d'Agen	Siège social	
Bureau	Président	Jacques MILLERA 06 82 29 62 16 - jacoChris82200@gmail.com
	Vice-Président	Patrice LETONNELIER 06 61 53 57 31 - patrice.letonnelier@gmail.com
	Trésorier	Thierry BRONDEAU 06 61 49 92 71 - thierry.brondeau@laposte.net
	Secrétaire	Sébastien LUCCHINI 06 47 30 56 75
Page facebook : aappmavalencedagenlacanabello		
Dépositaire	OFFICE DE TOURISME - ARMURERIE LARGE PATRICK	



Lamagistère	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Romain GUTIERREZ 06 18 77 62 56 - gtzelec82@gmail.com aappma.lamagistere@gmail.com
	Vice-Présidents	Jean-Pierre HOEPPE 06 52 98 20 83 - papyjp1@hotmail.fr
	Trésorier	Cédric SANCHEZ 06 73 60 69 54 - cedric.sanchez0261@orange.fr
	Secrétaire	Hugo DOUSSON 06 83 81 26 48 - hudousson@laposte.net
Page facebook : profil AAPPMA - groupe AAPPMA		
Dépositaire	AAPPMA	

II-2-3-3 – Les AAPPMA du BV de la Séoune

Miramont de quercy	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Julien CACHARD 06 70 12 27 76 - cachard_julien@yahoo.fr
	Vice-Président	Alain CHEVRIER 06 60 88 75 59 - florence.rodriguez0695@orange.fr
	Trésorier	Guilhem DELCASSE 06 22 04 33 13 - guilhem.delcasse82@gmail.com
	Secrétaire	Jean-François PRU 06 77 37 60 83 - jean-francois.pru@orange.fr
Page facebook : AAPPMA de la Séoune - La Gaule Quercynoise		
Dépositaire	BOULANGERIE CACHARD à Miramont du Quercy	

Montaigu de Quercy	Siège social	
Bureau	Président	Henri CARMIE 06 22 48 18 32 - henri.carmie@gmail.com
	Vice-Président	Claude MAURY 06 85 66 04 97 - claude82150@gmail.com
	Trésorier	Jean-Claude HEBRARD 06 71 67 43 00 - jean-claude.hebrard@outlook.fr
	Secrétaire	Jean-Thibault MAURY 06 32 99 79 70 - thibault.maury82150@gmail.com
Dépositaire	Office de Toursime	

L'association doit informer ses adhérents de manière à leur permettre une participation active. Afin de disposer des informations nécessaires, elle gère un fichier de données qu'elle peut partager avec la fédération départementale et la Fédération nationale, dans le cadre d'une convention et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

II-2-4 – Effectifs des adhérents des AAPPMA

Comme le montrent les graphiques suivants, les effectifs varient de façon conséquente entre les AAPPMA. Cela entraîne logiquement des différences significatives de potentiel d'action entre les territoires. C'est l'une des raisons qui amènent certaines AAPPMA à mutualiser leurs moyens, ponctuellement ou régulièrement, pour la bonne réalisation de certaines actions (concours, alevinages, animations ...) et qui pousse à développer encore ce partage des efforts dans le cadre de ce PGP.

Sur le secteur, toutes catégories comprises et en moyenne entre 2020 et 2024, seules les AAPPMA de Moissac et Valence d'Agen dépassent les 500 adhérents, suivies par Lafrançaise (250) ainsi que Meuzac et Saint-Nicolas de la Grave qui s'approchent des 200 adhérents. Les 10 autres AAPPMA ont autour de 100 adhérents ou moins.

Cela incite à rechercher des moyens de fidéliser ou renouveler les effectifs d'adhérents. Par exemple, s'assurer de la présence d'au moins un dépositaire faciliterait l'achat des cartes de pêches, particulièrement sur les secteurs plus isolés où l'accès internet (pour l'achat via cartedepeche.com) est limité.

Cela incite aussi et surtout à rechercher des moyens pour assurer la réalisation des missions statutaires. Les AAPPMA sont en effet de plus en plus confrontées au manque de moyens financiers, techniques et humains pour réaliser leurs missions, même les plus basiques. La mutualisation des moyens avec la FD et les AAPPMA voisines et déjà engagé dans certains cas (ex. gestion piscicole, déversements sur les cours d'eau de première catégorie, garderie...) mais cela mériterait d'être encore développé pour faciliter, développer et valoriser l'action de nos AAPPMA.

Sur les 5 dernières années les effectifs totaux sont plus ou moins stables, évoluant au gré des restrictions liées au COVID par exemple mais aussi selon les actions menées par les AAPPMA comme par exemple les animations (scolaires ou autre) qui font fluctuer plus ou moins ponctuellement le nombre de jeunes pêcheurs encartés ou encore par la « relance » de certaines AAPPMA qui ont profité de nouvelles forces vives dans leurs équipes mais aussi potentiellement par transferts des adhérents depuis des AAPPMA proches (du département ou des départements limitrophes) ayant rencontré des difficultés dans leur fonctionnement.

Même si une analyse détaillée, voire une enquête auprès des adhérents, permettrait d'identifier les ressorts de évolutions d'effectifs de chaque AAPPMA et à l'échelle du BV, ces mouvements de pêcheurs restent dans l'ordre des choses et sont comparables à ce qui se rencontre par ailleurs.

La gestion et l'adaptation au cas par cas reste nécessaire, tout en recherchant les possibilités de mobiliser des forces vives, par le biais de l'entente avec les voisins notamment.

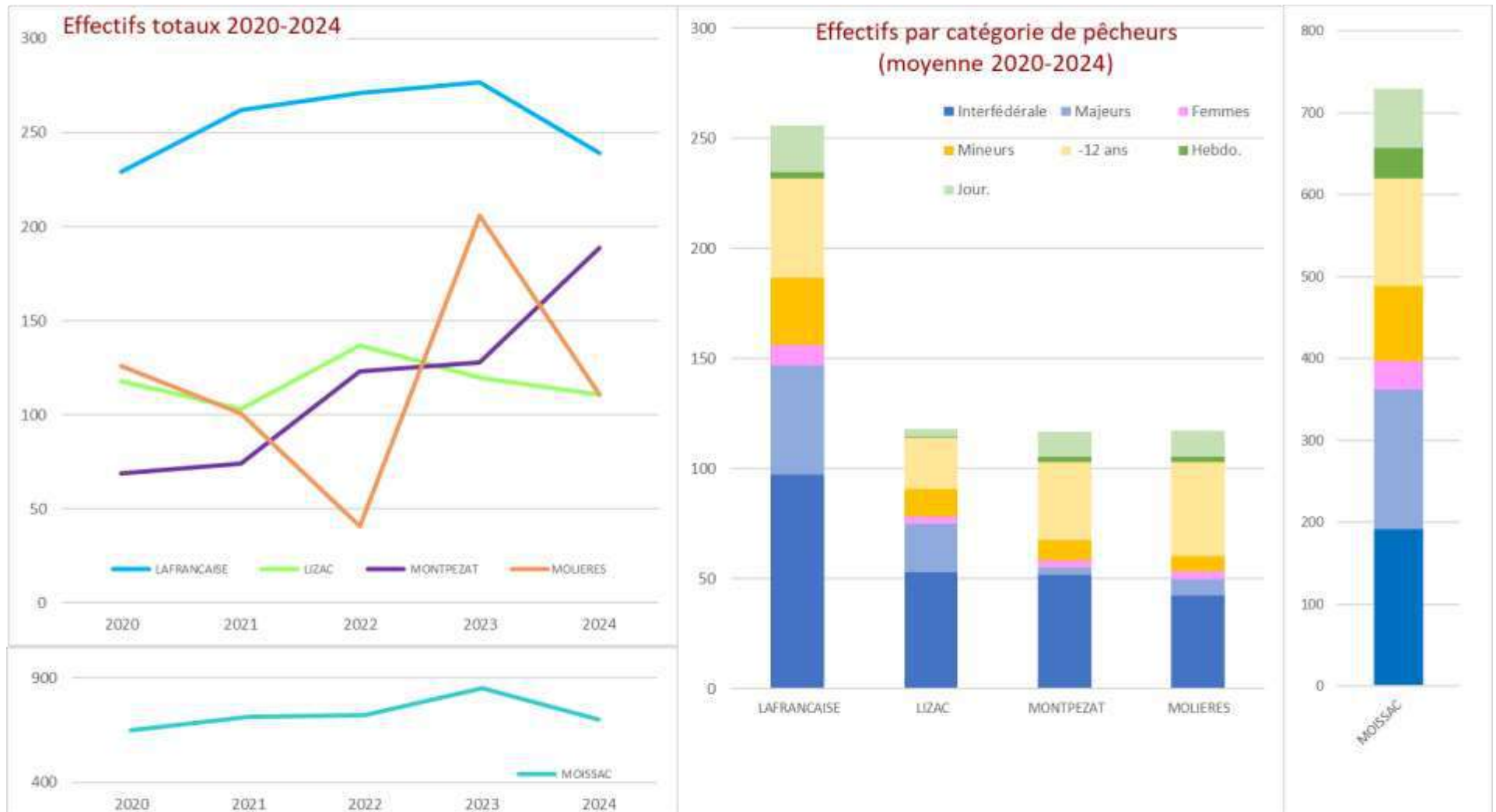


Fig. 2 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 - Lemboulas

Fig. 3 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) - Lemboulas

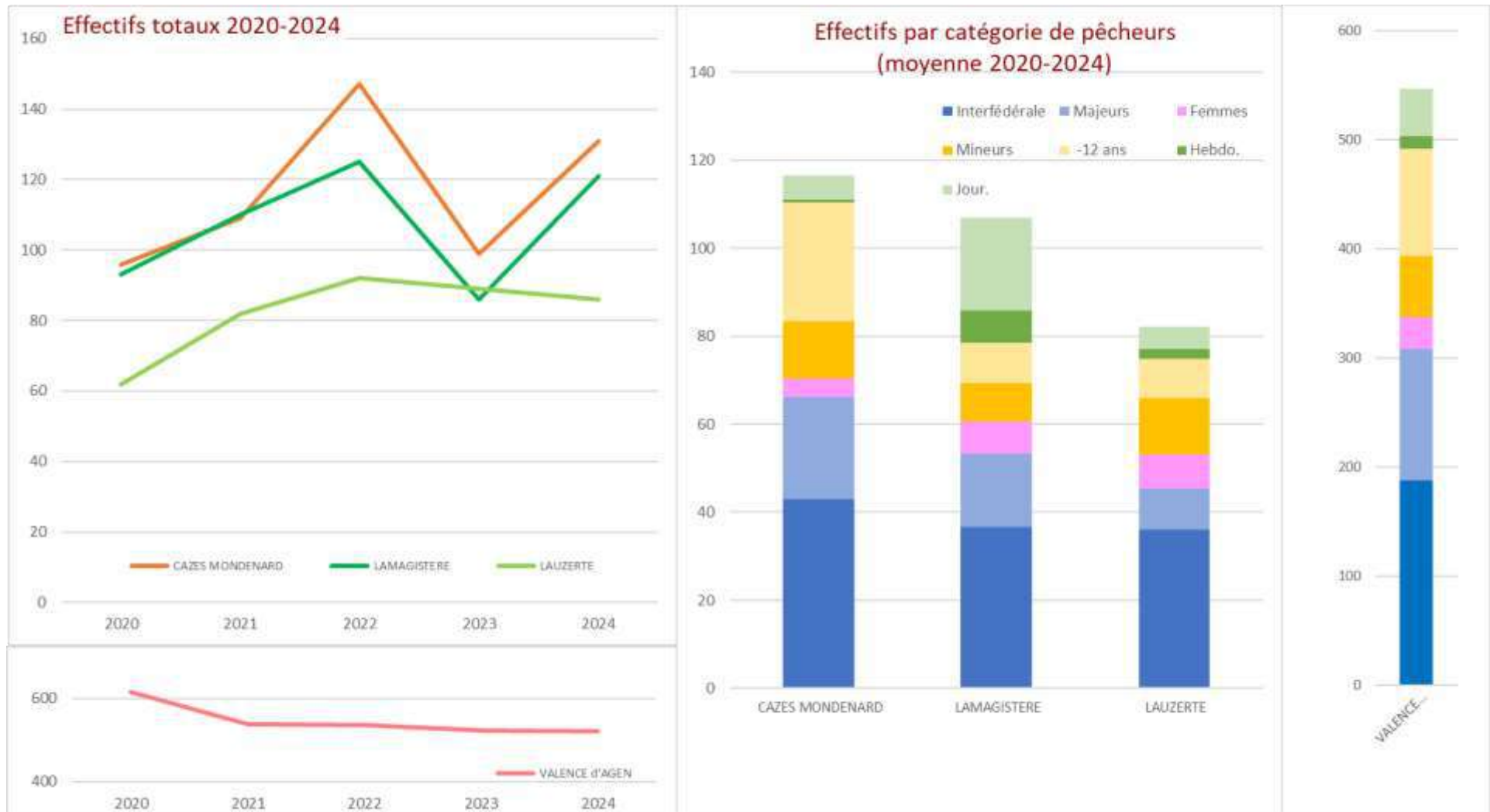


Fig. 4 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 – **Barguelonne**

Fig. 5 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) - **Barguelonne**

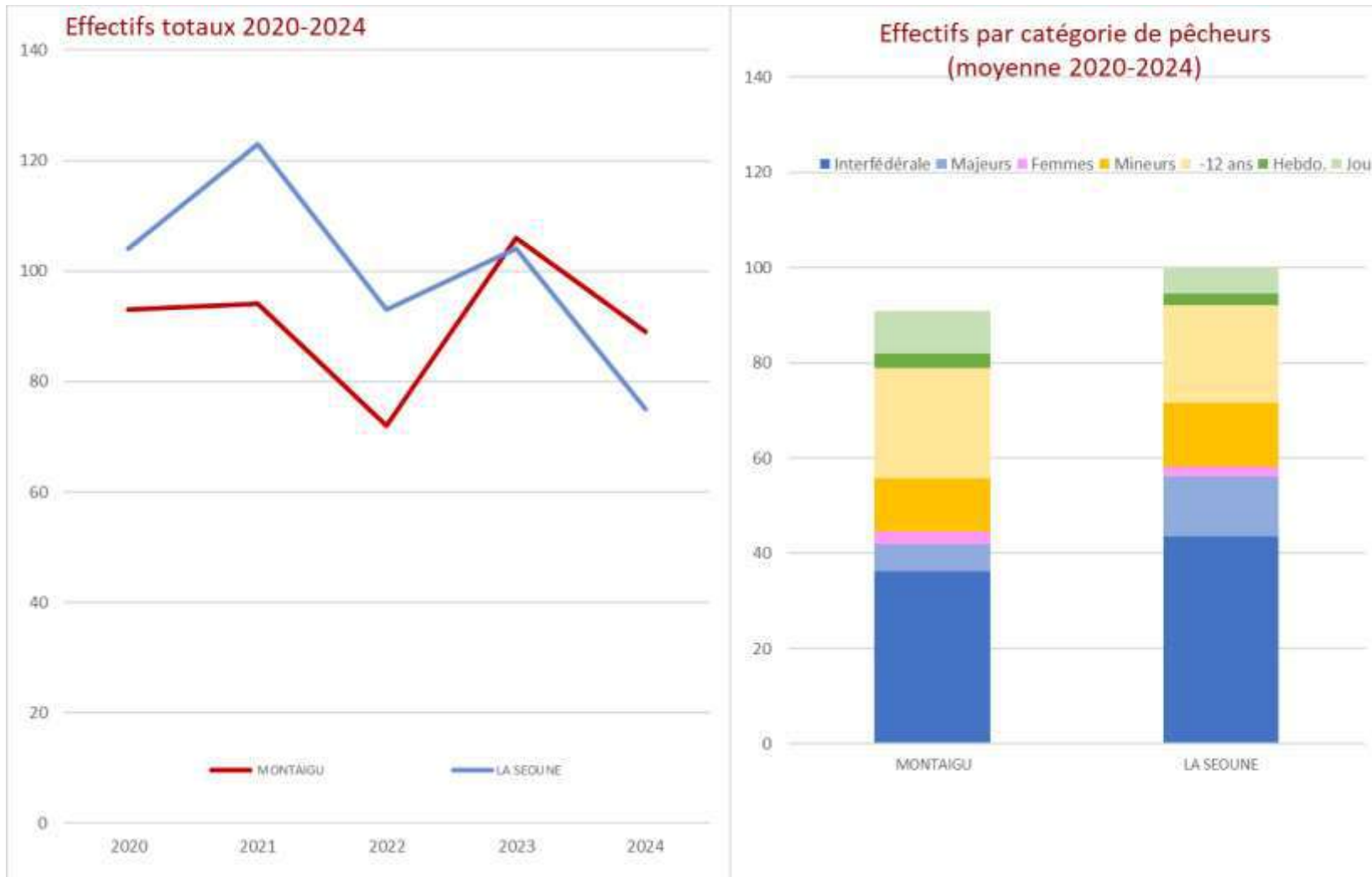


Fig. 6 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 – Séoune

Fig. 7 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) - Séoune

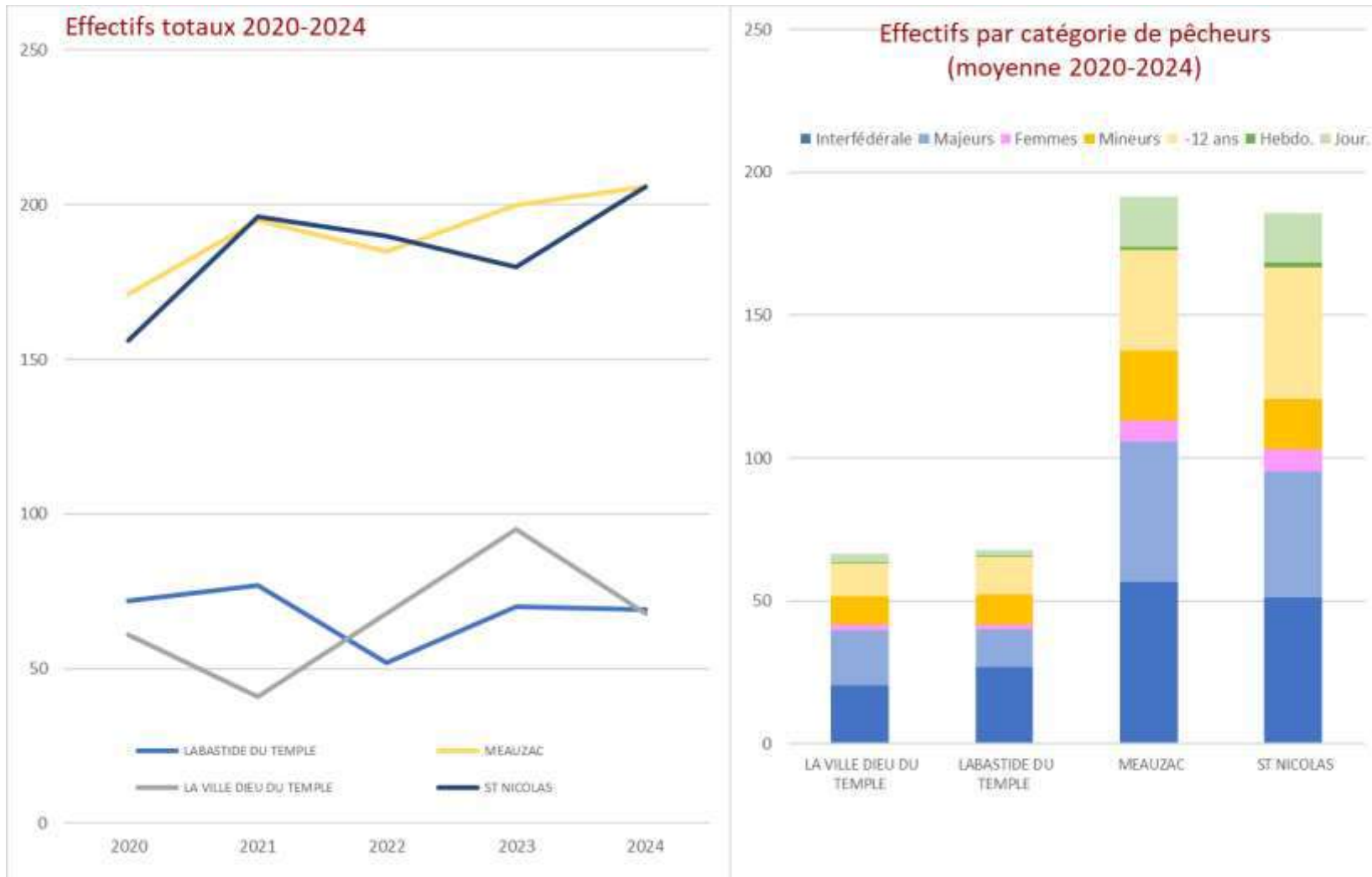


Fig. 8 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024 – Affluents Garonne

Fig. 9 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA) – Affluents Garonne

II-3 – LE TERRITOIRE EN GESTION FD-AAPPMA

Droits de pêche et Unités de Gestion

Les cours d'eau du secteur Quercy dans le département, ainsi que les plans d'eau, font partie du domaine privé (non domanial). Des dispositifs existent pour faciliter le passage des pêcheurs mais la gestion des parcours de pêche ne passe officiellement que par la rétrocession des droits de pêche, par convention avec les propriétaires riverains ou par le biais des Déclaration d'Intérêt Général des programmes de travaux des structures intercommunales gestionnaires.

Ici ce dispositif est déjà utilisé sur les territoires des Syndicats Mixtes des Bassin du Lemboulas, de la Barguelonne-Lendou et des Deux Séounes et est en cours de structuration pour la Communauté de Communes Terres de Confluences

La Fédération et les AAPPMA auront donc les droits de pêche sur l'ensemble des cours d'eau et les conventions « filles » FD/AAPPMA permettront de fixer la répartition des unités de gestion désormais officielles (et non plus théoriques).

Concernant les plans d'eau, les droits de pêche restent à conventionner au cas par cas entre l'AAPPMA ou la FDAAPPMA82 et le propriétaire/gestionnaire (commune, Conseil Départemental, privé...). De nouveaux droits de pêche peuvent ainsi être acquis pour permettre les activités des AAPPMA sur de nouveaux plans d'eau, et les conventions anciennes voire obsolètes seront à renouveler au cas par cas.

Le territoire a été « partagé » entre les AAPPMA par partie de cours d'eau ou de bassin versant. Les Unités de Gestion, anciennement plutôt théoriques tant que les droits de pêche n'étaient pas exhaustifs, correspondent ainsi à des bassins versants ou parties de bassins versants. Les limites ont été définies en accord avec toutes les AAPPMA.

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur
FD et AAPPMA	Droits de pêche Cours d'eau : - rétrocession via DIG Syndicats et ComCom GEMAPI (ou renouvellement) - Montaigu de Quercy : concertation avec les départements limitrophes (FD, AAPPMA et EPCI (pour les DIG)) pour officialisation du territoire géré par droits de pêche - Larone : territoires droits de pêche à « redécouper » selon entente entre les AAPPMA concernées (notamment dans le cadre des demandes via les DIG)
	Droits de pêche Plans d'eau : - Acquisition de nouveaux droits de pêche en plans d'eau - Révision des conventions anciennes ou obsolètes
	Unités de gestion des AAPPMA : acter la répartition du territoire entre AAPPMA par le biais des conventions filles et dans ce PGP
	Zones d'influence : acter la répartition des communes affiliées par défaut à chaque AAPPMA dans cartedepeche.com
	Dépositaires : favoriser l'adhésion aux AAPPMA locales par partenariat avec de nouveaux dépositaires, notamment sur les territoires « orphelins »



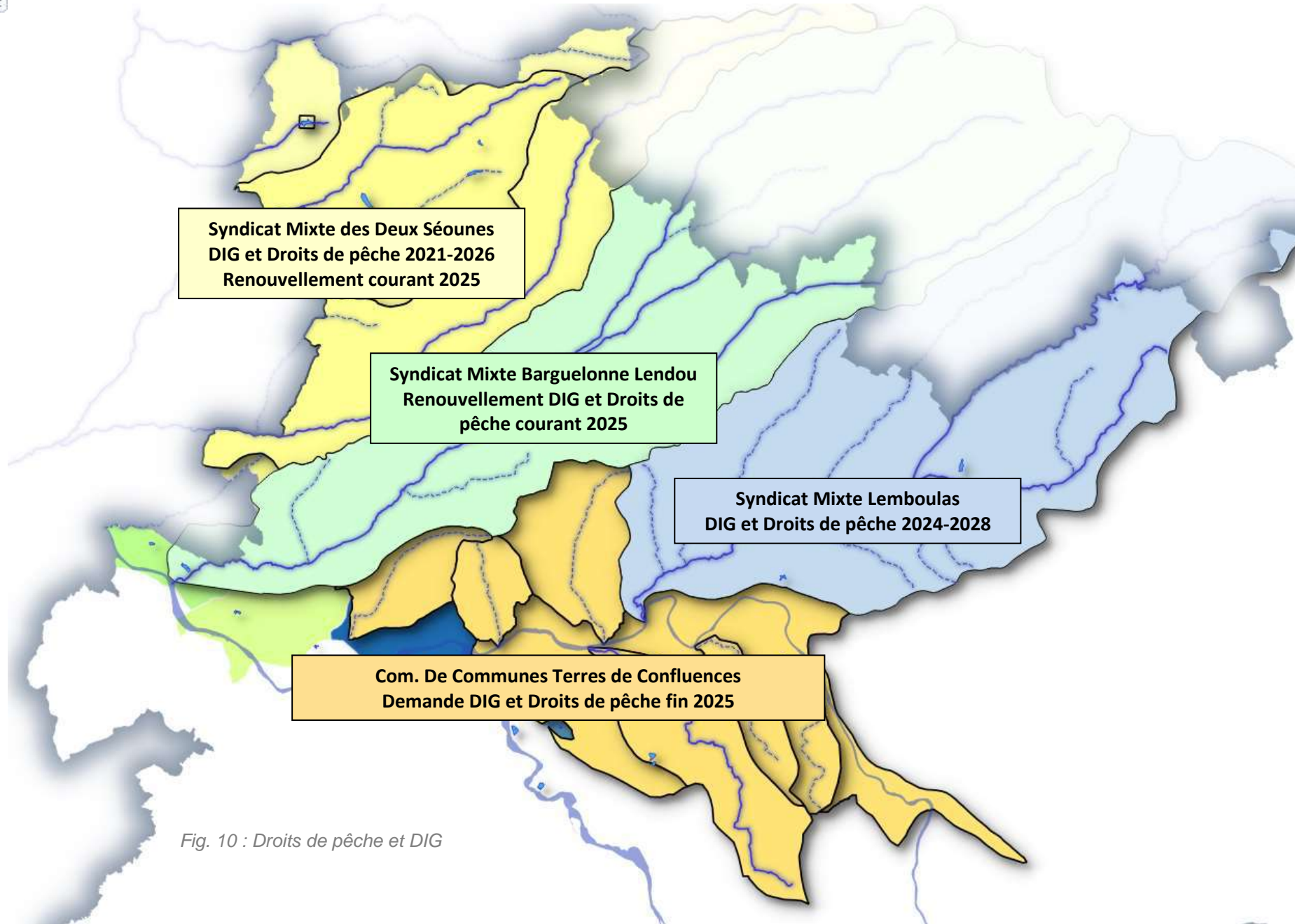


Fig. 10 : Droits de pêche et DIG

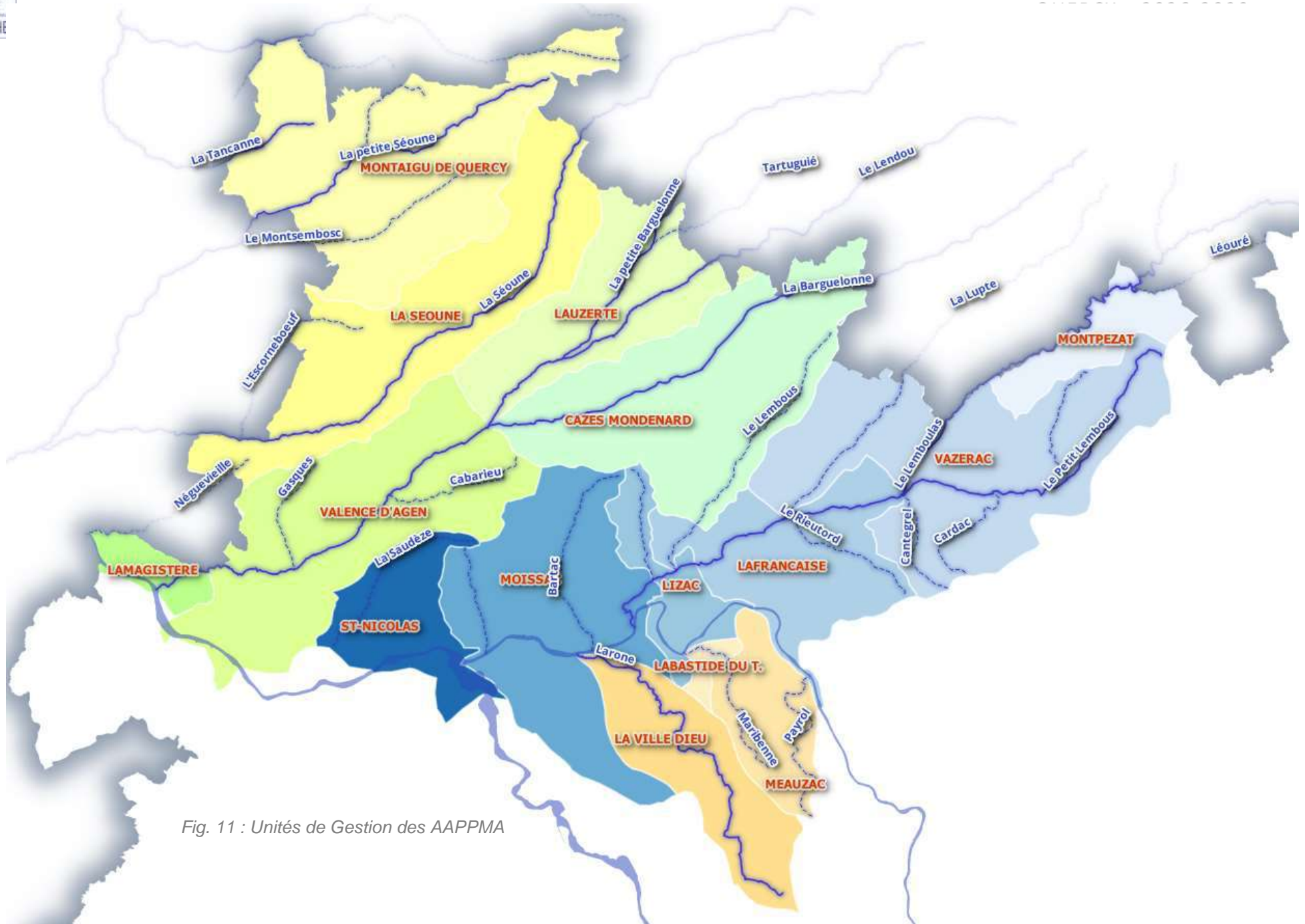


Fig. 11 : Unités de Gestion des AAPPMA

Bassin versant	Cours d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval
Lemboulas	Lemboulas	Montpezat de Quercy	Limite du département (46)	Moulin de Sirech
		Vazerac	Moulin de Sirech	Pont de la D109
		Lafrançaise	Pont de la D109	Moulin de Camparnaud
		Lizac	Moulin de Camparnaud	Pont de la D927
		Moissac	pont de la D927	confluence avec le Tarn
	Petit Lembous	Vazerac	Tout le Bassin versant (dans le département)	
	Lupte		Tout le Bassin versant (dans le département)	
	Lembous	Cazes Mondenard	Limite du département (46)	Confluence avec le Lanet
		Lafrançaise	Confluence avec le Lanet	Confluence avec le Lemboulas
Bartac et Madeleine		Moissac	Tout le Bassin versant	
Saudèze		St-Nicolas de la Grave	Tout le Bassin versant	
Barguelonne	Barguelonne	Cazes Mondenard	Limite du département (46)	Confluence avec la Petite Barguelonne
		Valence d'Agen	Confluence avec la Petite Barguelonne	Pont de Coupet
		Lamagistère	Pont de Coupet	Confluence avec la Garonne
	Petite Barguelonne Lendou	Lauzerte	Tout le Bassin versant (dans le département)	
Séounes	Séoune	Miramont de Quercy	Tout le Bassin versant (dans le département)	
	Petite Séoune	Montaigu de Quercy	Tout le Bassin versant (dans le département)	
Tancanne et Boudouyssou			<i>Dans le cadre du PGP : concertation avec les départements limitrophes (FD, AAPPMA et EPCI (DIG)) pour officialisation du territoire géré par droits de pêche</i>	
Maribenne	Meuzac		Sources (Rau de Ginestet)	Pont de la D45
	Labastide du Temple		Pont de la D45	Confluence avec le Tarn
Laronne	La Ville Dieu du T.		Tout le Bassin versant - <i>Faire point découpage territoire après entente entre AAPPMA, notamment dans le cadre DIG</i>	

Tab. 12 : Unités de Gestion des AAPPMA



III – MILIEUX AQUATIQUES

III-1 – LES COURS D’EAU ET LES PLANS D’EAU DU TERRITOIRE

Plusieurs Masses d’Eau DCE sont représentées sur le secteur Quercy dans le département, mais seules les principales (disposant de stations de mesures de la qualité) seront présentées ici. Les principales caractéristiques (état et objectifs DCE notamment) sont synthétisées d’après les données du SDAGE 2022-2027 ² :

Le Lemboulas		
Code :	FRFR193 et 360	Type : Naturelle
		Longueur* : 57 km
Réservoir biologique : BV depuis le moulin de Lartigue au pont du lieu dit Lesparre (Montfermier)		
Etat de la masse d'eau	FRFR193	FRFR360
<i>Etat écologique</i>	Bon (mesuré)	Moyen (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Bon (expertise)	Bon (mesuré)
Pressions Significatives		
<i>Pression Ponctuelle</i>		
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides	Pesticides, azote diffus d’origine agricole
<i>Prélèvements d’eau</i>	Irrigation	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Continuité et Hydrologie	Continuité, Hydrologie et Morphologie

Le Petit Lembous	
Code :	FRFR381
Type : Naturelle	
Longueur* : 19 km	
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Médiocre (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Bon (expertise)
Pressions Significatives	
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides
<i>Prélèvements d’eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Hydrologie et Morphologie

La Lupte	
Code :	FRFR360_1
Type : Naturelle	
Longueur* : 27 km	
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Médiocre (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Bon (mesuré)
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	Rejets de stations d’épurations collectives
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d’origine agricole
<i>Prélèvements d’eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Continuité et Morphologie

² Source : fiches Masses d’eau - SIE de l’Agence de l’eau Adour Garonne : <https://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau>

Le Lembous	
Code : FRFR360_4	Type : Naturelle Longueur* : 16 km
Etat de la masse d'eau	
Etat écologique	Moyen (mesuré)
Etat chimique	Bon (mesuré)
Pressions Significatives	
Pression Ponctuelle	
Pressions Diffuses	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
Prélèvements d'eau	Irrigation
Altérations Hydromorphologiques	Continuité, Hydrologie et Morphologie

La Barguelonne	
Code : FRFR192	Type : Naturelle Longueur* : 61 km
Etat de la masse d'eau	
Etat écologique	Moyen (mesuré)
Etat chimique	Mauvais (mesuré) : Gammars, HBCDDs, Sulfonate de perfluorooctane, Hg dans poissons, PFOS
Pressions Significatives	
Pression Ponctuelle	Rejets de stations d'épurations collectives
Pressions Diffuses	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
Prélèvements d'eau	Irrigation
Altérations Hydromorphologiques	Continuité, Hydrologie et Morphologie

La Petite Barguelonne	
Code : FRFR191	Type : Naturelle Longueur* : 35 km
Etat de la masse d'eau	
Etat écologique	Bon (mesuré)
Etat chimique	Bon (expertise)
Pressions Significatives	
Pression Ponctuelle	Rejets de stations d'épurations collectives
Pressions Diffuses	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
Prélèvements d'eau	Irrigation
Altérations Hydromorphologiques	Continuité

Le Lendou	
Code : FRFR191_2	Type : Naturelle Longueur* : 30 km
Etat de la masse d'eau	
Etat écologique	Bon (mesuré)
Etat chimique	Bon (mesuré)
Pressions Significatives	
Pression Ponctuelle	Rejets de stations d'épurations collectives
Pressions Diffuses	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
Prélèvements d'eau	Irrigation
Altérations Hydromorphologiques	Morphologie

La Séoune	
Code : FRFR189	Type : Naturelle Longueur* : 64 km
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Moyen (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Mauvais (mesuré) : Alconifène
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
<i>Prélèvements d'eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Morphologie

La Petite Séoune	
Code : FRFR190	Type : Naturelle Longueur* : 38 km
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Bon (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Mauvais (mesuré) : Alconifène
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	Rejets de stations d'épurations collectives
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
<i>Prélèvements d'eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Conitnuité et Morphologie

Le Bartac	
Code : FRFR315A_4	Type : Naturelle Longueur* : 11 km
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Mauvais (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Bon (expertise)
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
<i>Prélèvements d'eau</i>	AEP et Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Morphologie

La Madeleine	
Code : FRFR315A_6	Type : Naturelle Longueur* : 6 km
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Moyen (extrapolation)
<i>Etat chimique</i>	Bon (expertise)
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
<i>Prélèvements d'eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	

Maribenne	
Code : FRFR315A_3	Type : Naturelle Longueur* : 11 km
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Moyen (extrapolation)
<i>Etat chimique</i>	Bon (expertise)
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
<i>Prélèvements d'eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	

La Larone	
Code : FRFR315A_5	Type : Naturelle Longueur* : 11 km
Etat de la masse d'eau	
<i>Etat écologique</i>	Moyen (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Bon (expertise)
Pressions Significatives	
<i>Pression Ponctuelle</i>	Rejets de stations d'épurations collectives
<i>Pressions Diffuses</i>	Pesticides, azote diffus d'origine agricole
<i>Prélèvements d'eau</i>	Irrigation
<i>Altérations Hydromorphologiques</i>	Continuité, Hydrologie et Morphologie

D'autres masses d'eau sont aussi recensées sur le secteur (cf. carte) mais elles ne seront pas présentées ici car il n'y a pas réellement de gestion piscicole ni d'enjeux pour les AAPPMA concernant ces petits affluents secondaires, et parce que les suivis sont moins développés.

Il n'y a pas de Masses d'Eau Plan d'eau sur ce secteur, seulement des retenues ou d'anciens sites d'extractions pour lesquels les AAPPMA assurent la gestion piscicole par le biais de conventions de droit de pêche avec les propriétaires.

A noter que la FD/AAPPMA est propriétaire d'un site : le lac vert à Montpezat.

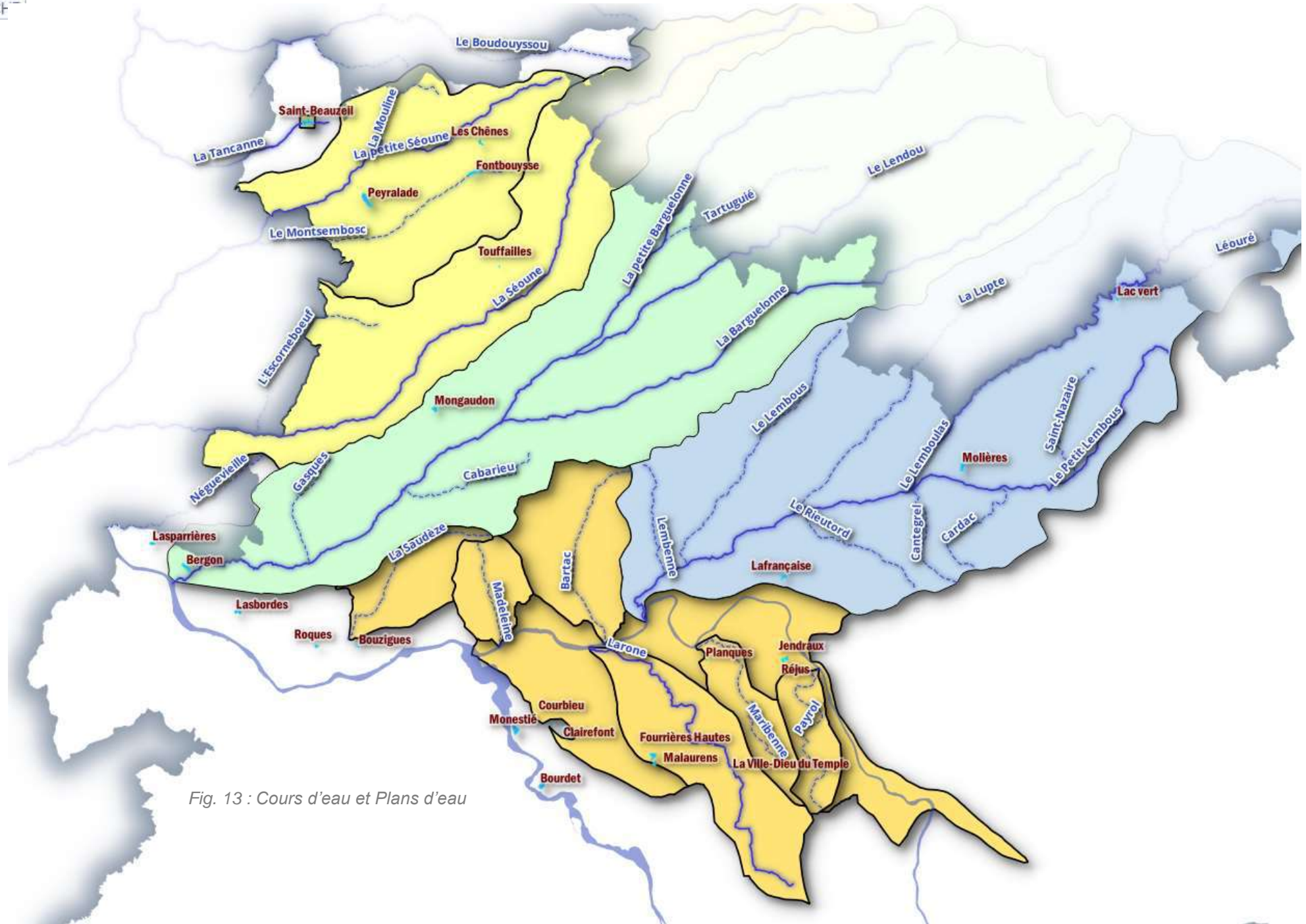


Fig. 13 : Cours d'eau et Plans d'eau

III-2 – GESTIONNAIRES ET PARTENAIRES

La structuration des EPCI en Syndicats mixtes permet une gestion coordonnée à l'échelle de chaque bassin versant.

A cette structure GEMAPI principale s'ajoute la Communauté de Communes des Deux Rives sur la partie Tarn-et-Garonnaise du Sirech et de l'Auroue.

Il conviendra alors de se rapprocher de ces structures pour le partage des projets dès lors qu'ils auront été identifiés, ces structures étant notamment en cours d'élaboration ou de réalisation de leurs propres programmes de gestion.

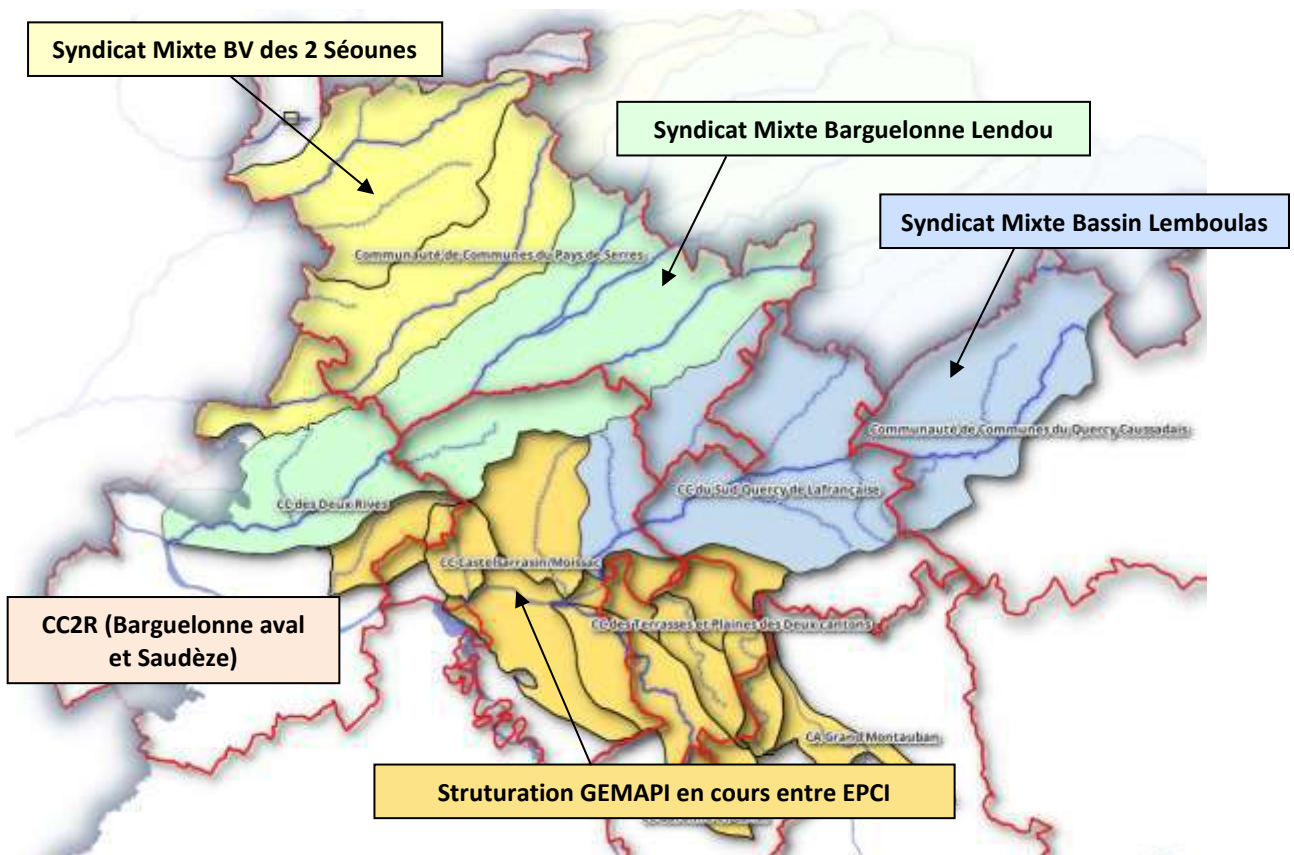


Fig. 14 : gestionnaires partenaires : Structures GEMAPI de l'EPAGE Aveyron Aval

Les Syndicats Mixtes des Bassins du Lemboulas, de la Barguelonne-Lendou et des deux Séounes, ainsi que la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) sont les structures intercommunales ayant la compétence GEMAPI sur ce secteur.

Sur les petits affluents de Garonne, la structuration est en cours notamment avec la Communauté de Communes Terres de Confluences, le Syndicat Tarn Aval et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (Larone).

Elles disposent ainsi d'un large éventail d'actions défini dans leurs Programmes Pluriannuels de Gestion. Les PPG (et les Déclarations d'Intérêt Général dont ils font l'objet, et par lesquelles la FD et les AAPPMA peuvent bénéficier de la rétrocession des droits de pêche) n'ont pas tous été établis au même moments et couvrent donc des périodes différentes :

- SM Lemboulas : 2024-2028
- SM Barguelonne-Lendou : renouvellement 2025
- SM des Deux Séounes : renouvellement 2025
- Affluents Garonne : structuration en cours, demande DIG (retrocession droits de pêche) vraisemblablement en 2025

Des actions au bénéfice des milieux aquatiques ont déjà et seront ainsi portées par ces structures. Par exemple le SM Lemboulas réalise chaque année des actions de recharge sédimentaire, de diversification des écoulements, de reméandrage et de restauration de zones humides, sur le Lemboulas (secteur D109, amont Saint-Arthémie, secteur Montpezat) et des affluents (Lambenne...) et celui des Deux Séounes poursuit ce même type de travaux - déjà entrepris sur la Séoune autour de la D60 et de Pont Fourcat par exemple – par exemple sur la Petite Séoune en aval de Montaigu de Quercy en 2025.

La réglementation en vigueur, la structuration de la gestion actuelles et les moyens techniques et financiers nécessaires font que d'autres gestionnaires et maitres d'ouvrages (Etat, EDF, Communautés de Communes, Syndicats de Basin...) sont plus légitimes et plus en mesure d'agir que la FD et les AAPPMA sur ce sujet. La FD et les AAPPMA pourront alors jouer leur rôle d'assistance technique auprès de ces maitres d'ouvrage.

A l'échelle du territoire et parmi toutes les actions projetées, les AAPPMA et la FD pourront abonder de diverses façons (assistance technique, apport d'information locale pour le choix de secteurs et d'actions etc.).

En outre d'autres partenaires, gestionnaires ou institutions seront à associer à nos actions :
- la DDT et l'OFB pour les autorisations de travaux, la réglementation, la police de la pêche...
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région, le Conseil Départemental et la FNPF pour l'assistance technique et financière de la plupart de nos projets.

III-2 - DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS – PDPG

La protection des milieux aquatiques est la première mission pilier de la fédération et de ses AAPPMA pour l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau. Les grandes orientations sont définies dans le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG), puis déclinée dans le Plan d'Actions Nécessaires (PAN).

Les grands axes du PDPG :

- L'amélioration de la connaissance : réseaux de suivis piscicoles, astacicoles, macroinvertbérés, thermiques, hydrologiques, etc.
- La restauration des milieux aquatiques : réhabilitation d'annexes fluviales en cours d'eau, création de frayères naturelles, assistance technique et financière aux travaux de restauration hydromorphologique.
- La sensibilisation au fonctionnement des milieux aquatiques auprès des scolaires, du grand public, des élus et des décideurs locaux.

D'autres actions sont parallèlement menées poursuivant les mêmes objectifs. Parmi elles, la création de cages-refuges pour les poissons vis-à-vis des cormorans, la régulation des espèces invasives ou impactant les populations piscicoles, les sauvetages piscicoles lors de travaux sur les cours d'eau ou à la suite de crues etc.

Les orientations PDPG, regroupées en Modules d'Actions Cohérentes (selon la terminologie consacrée) sont précisées dans les parties suivantes pour chaque bassin versant.

Sur les affluents du Tarn et de la Garonne qui composent ici l'essentiel des « contextes », les orientations principales identifiées dans le PDPG dépendent de l'état des milieux et des peuplements, des espèces repères et espèces cibles, des moyens d'intervention de la FD et des AAPPMA mais aussi et surtout de l'existence de collectivités (communautés de communes, syndicat de rivière...) ayant la compétence GEMAPI. Ce sont en effet ces gestionnaires qui assurent l'essentiel des actions de restauration, réhabilitation et aménagement des cours d'eau, la FD et les AAPPMA intervenant surtout en Assistance technique et plus rarement en maîtrise d'ouvrages de projets que les structures GEMAPI n'auraient pas programmé dans leurs PPG respectifs.

Les plans d'eau ne sont pas concernés par le PDPG, pour autant des actions d'aménagement de ces milieux aquatiques gérés par les AAPPMA seront bien proposées dans ce PGP. Ces projets varient selon les besoins identifiés lors d'inventaires piscicoles (l'état du peuplement permettant d'identifier certains besoins d'agir sur les milieux), du Réseau de Suivi de la Qualité des Lacs (RSQL) concernant les plans d'eau de Peyralade (Roquecor) et de Fourrières Hautes (Castelsarrasin) et/ou de volontés initiées par les AAPPMA (Molières, Lafrançaise...).

Remarque : les projets et thématiques communs à l'ensemble des cours d'eau seront synthétisés dans le tableau bilan en fin de partie milieux aquatiques.

III-2-1 : Orientations PDPG– Basins Lemboulas, Barguelonne, Séoune

Effet Recherché - Mode d'intervention	Références SDAGE	Observations Secteurs prioritaires
Restauration de l'habitat (CA) et (CR) Diversifier l'habitat et les conditions d'écoulements et restauration de la ripisylve Association de blocs dispersés, risbermes (minérales ou végétales), et/ou épi minéral	B19, B22, B43	Banquettes minérales et/ou végétales, Blocs dispersés et Recharge – Retalutages et plantations Lemboulas Intermédiaire et aval (5km) Barguelonne amont (5km), Petite Barguelonne (4km), Lendou (2 km) Séoune aval et intermédiaire (10km) et Petite Séoune
Restauration des continuités et de la capacité d'accueil Effacement d'ouvrage, pré-bassins successifs ou bras de contournements + Mesures correctives de restauration de l'habitat	B22, B43, D9, D20, D30	Arasement seuil et Restauration du lit et des berges, Ouvrages prioritaires partie aval du Lemboulas (4), Barguelonne intermédiaire, Petite Barguelonne (4 ouvrage pour 400m) Séoune aval (km de retenues de moulins) Autres ouvrages selon opportunité
Gestion concertée des ouvrages Ouverture des vannes en période de migration des géniteurs, réduction de la mise en eau des biefs, respect des débits réservés		Sensibilisation des usagers Coordination par EPCI, AAPPMA potentiel relais
Connaissance du milieu - Réseau de suivi AEAG et stations complémentaires Régimes thermiques, Inventaires piscicoles en pêches électriques totales, I2M2, Etat hydrologique RESUS		A25, C21
<i>Permettre le maintien des débits minimaux biologiques lors des périodes d'étiages</i>		
<i>Adapter les prélèvements (Agricoles, industriels, AEP)</i>		B13, D16
<i>Optimiser les plans d'eau et retenues colinéaires (débits réservés, dérivations...)</i>		D12, D13, D14, D15
<i>Restauration de zones humides et préservation de celles existantes et fonctionnelles</i>		D40, D42

Autres RAC : - Sensibilisation et communication – Amélioration ou Maintien de la bonne qualité de l'eau (aspect qualitatif)

III-2-2 : Orientations PDPG– Autres cours d'eau

Les petits affluents n'ont pas été expressément diagnostiqués de la même façon que le Lemboulas, la Barguelonne et la Séoune notamment en raison du besoin de prioriser les actions sur les cours d'eau principaux (milieux récepteurs et de plus grandes capacité d'accueil, objectifs DCE etc.).

De fait nous ne pouvons pas proposer d'orientations en termes PDPG. Ils n'en relèvent pas moins de la gestion des AAPPMA qui en détiendraient les droits de pêches et qui pourraient de ce fait souhaiter se porter maitres d'ouvrages d'actions d'aménagement ou de réhabilitation, d'entretien, de gestion d'ouvrages etc. dès lors que des enjeux seraient présentés.

Les petits affluents du Tarn et de la Garonne font l'objet de diagnostic pour l'élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des structures GEMAPI (Communauté de Communes Terres de Confluence, CA Grand Montauban...). La FD et les AAPPMA jouent alors leur rôle d'assistant technique par l'acquisition et le partage de connaissance, et la participation aux COTECH et Ateliers de consultation notamment. Ce rôle d'assistant techniques pourra se poursuivre en accompagnement des actions mises en place durant ce PPG.

III-2-2 : Actions réalisées ou en cours

La Barguelonne a fait l'objet du premier grand chantier d'aménagement mené par la FDAAPPMA82. En 2012, ce sont ainsi les premiers kilomètres du cours d'eau dans le département qui ont bénéficié de diversification des écoulements par la pose d'épis déflecteurs et de blocs.

La Séoune a, elle, bénéficié d'aménagement visant à l'amélioration de la capacité d'accueil par le Syndicat Mixte des Deux Séounes avec notamment la pose de banquettes sur le secteur de la D60 et d'un seuil de fond au niveau de Pont Fourcat.

Sur le Lemboulas ce type d'actions de restauration hydromorphologique a aussi été mené (banquettes alluviales) mais se sont surtout des actions de reméandrage et de recharge granulométrique qui sont menées par le Syndicat, principalement sur les petits affluents. En termes de continuité écologique la Barguelonne est le cours d'eau qui a bénéficié des actions les plus ambitieuses sur sa partie aval avec la création de rivière ou bras de contournement, d'effacement et de dérasement de seuils. Sur le Lemboulas deux ouvrages ont aussi été effacés (Cap d'Aze et Lescampadou).

La préservation des zones humides est aussi pregnante sur ces bassins notamment sur le Lemboulas (secteur en gestion CEN à Montpezat, affluents et BV) où la recharge et le reméandrage ont aussi cet objectif, mais aussi sur le BV de la Barguelonne comme par l'effacement d'un petit plan d'eau et la restauration du lit (reméandré) du ruisseau de Gasques.

Les structures GEMAPI, maitres d'ouvrages « prioritaires », sont ainsi actives sur les actions en faveur des milieux aquatiques et la FD et les AAPMA les accompagnent en tant qu'assistant techniques essentiellement.

Actions récurrentes : réseaux de suivis piscicoles, thermiques et hydrologiques

Dans le cadre de la concertation avec les AAPPMA pour la réalisation de ce PGP, plusieurs sites ont été évoqués pour envisager des projets de restauration hydromorphologique.

Durant la période d'application de ce PGP, l'intérêt d'agir sur ces milieux sera rediscutée en interne pour mettre en balance avec les données existantes suite aux études déjà réalisées et certains pourront être retenus pour des actions en maitrise d'ouvrage FD-AAPPMA mais aussi et surtout désormais pour une assistance technique visant à accompagner la maitrise d'ouvrage par les structures gestionnaires GEMAPI (Syndicats Mixtes des bassins du Lemboulas, de la berguelonne et des Deux Séounes, CCTC, CC2R...) ainsi que les gestionnaires « privés » (ex. propriétaires de moulins, usines hydroélectriques ...).

La réglementation en vigueur, la structuration de la gestion actuelles et les moyens techniques et financiers nécessaires font que d'autres gestionnaires et maitres d'ouvrages (Etat, EDF, Communautés de Communes, Syndicats de Bassin...) sont plus légitimes et plus en mesure d'agir que la FD et les AAPPMA sur ce sujet. La FD et les AAPPMA pourront alors jouer leur rôle d'assistance technique auprès de ces maitres d'ouvrage.

Les projets et thématiques transversales, ainsi que les sites évoqués par les AAPPMA, sont mentionnés dans le tableau de synthèse à la fin de cette partie.

III-2-3 : Propositions d'Actions PGP – Aménagements Milieux Aquatiques en cours d'eau

Avec l'activité des structures GEMAPI, les actions envisageables en maîtrise d'ouvrage AAPPMA sont de fait moins développées. Pour autant des projets peuvent être réalisés en maîtrise d'ouvrage FD-AAPPMA ou en partenariat avec les EPCI GEMAPI.

Durant la période d'application de ce PGP, l'intérêt d'agir sur ces milieux sera rediscutée en interne pour mettre en balance avec les données existantes suite aux études déjà réalisées et certains pourront être retenus pour des actions en maitrise d'ouvrage FD-AAPPMA mais aussi et surtout désormais pour une assistance technique visant à accompagner la maitrise d'ouvrage par les structures gestionnaires GEMAPI ainsi que les gestionnaires « privés » (ex. propriétaires de moulins, usines hydroélectriques ...).

Parmi les projets proposés lors de la concertation des AAPPMA, et synthétisés en fin de partie « milieux aquatiques », peuvent être cités la diversification des écoulements et la création d'habitat piscicoles sur la Lupte par l'AAPPMA de Vazerac et sur la Petite Séoune par l'AAPPMA de Montaiqu de Quercy.

D'autres enjeux ont aussi été évoqués mais tiendront plus de « l'assistance technique / porter à connaissance » auprès des structures GEMAPI : gestion des embâcles, entretien de la ripisylve et restauration hydromorphologique...

Par soucis de lisibilité, tous ces projets et actions sont synthétisés dans la partie « III-4 : Synthèse Actions Milieux Aquatiques ».

III-3-2 : Aménagements en Plans d'eau

Conformément au SDDL (Fiche action AMEN 4 : Améliorer la fonctionnalité des plans d'eau) et suite aux diagnostics et inventaires réalisés par la FD avec les AAPPMA ou à la demande d'AAPPMA, des projets d'aménagements de plans d'eau ont pu voir le jour et d'autres pourront s'intégrer dans le cadre de ce PGP.

Ces aménagements visent à restaurer ou améliorer des fonctionnalités essentielles pour le maintien ou l'amélioration des peuplements piscicoles, pour une production « naturelle » de poissons et alléger ainsi les moyens mis dans les déversements halieutiques (restauration de frayères, création d'abris etc.).

Parmi les actions déjà réalisées l'ont peut citer la [création de frayères aux plans d'eau de Molières et de Lafrançaise](#) ou encore à [Valence d'Agen sur le plan d'eau de Lasbordes par la création d'habitats piscicoles par immersion d'arbres](#) sélectionnés et « arrimés » en bord de berge.

Fig. 15 : Aménagement Frayère Plan d'eau de Molières 2023

D'autres réflexions sont en cours suite au SDDL notamment et seront poursuivies dans le cadre de ce PGP. Les actions envisageables peuvent concerner les berges et zones littorales (reprofilage, création de zones humides, habitats de connexion etc.), des zones plus profondes (création d'abris, structures immergées...) ou de la ripisylve comme par exemple la [mise en place de radeaux végétalisés sur le plan d'eau de Molières ou encore l'aménagement des berges des plans d'eau de Jendraux et Réjus \(Meauzac\) et de La Ville Dieu du Temple, ou encore la reconnexion des deux petits plans d'eau d'Escatalens avec aménagement/restauration de frayère.](#)

III-3-3 : Suivi et acquisition de connaissance

« On ne gère bien que ce que l'on connaît bien. »

En termes de connaissance, la FDAAPPMA est déjà engagée dans le [suivi des milieux et des projets de restauration réalisés](#) ou à venir. Ces suivis se poursuivront durant la période d'application du PGP en conformité avec les engagements pris avec les partenaires techniques et financiers (AEAG, FNPF, CRO, DDT...).

En complément, des [inventaires piscicoles](#) pourront être envisagés sur des secteurs précis, d'une part pour suivre l'évolution des peuplements (diversité spécifique, équilibre entre les populations ou cortèges proies/prédateurs, structuration des populations...) selon les projets d'aménagements envisagés mais aussi de façon à diriger les déversements halieutiques (soutien de population, satisfaction des pêcheurs...) en équilibre entre le potentiel des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Les AAPPMA sont aussi motrices en ce sens et proposent dans le cadre du PGP de nouvelles actions notamment la [réalisation de nouveaux inventaires piscicoles sur les plans d'eau de Molières et Lasbordes \(suivi post-aménagements\), de Jendraux et Réjus \(Meauzac\) et de La Ville Dieu du Temple](#)

Une [meilleure communication des résultats](#) d'inventaires ou de diagnostics sera proposée par la FDAAPPMA. C'est en ce sens qu'est actuellement développé le [Ge'EauPortail WEBPDPG](#). Il s'agira alors de mettre à disposition des AAPPMA et des partenaires un compte de connexion permettant un accès simplifié aux fiches « contexte » (= bassin versant) dans lesquelles l'ensemble des données obtenues seront mises à disposition avec les éléments de diagnostics associés.

Le [Réseau de Suivi de la Qualité des Lacs](#) FD-AEAG concernent 6 plans d'eau du département, dont Fourrières Hautes et Peyralade sur ce secteur.

[Les AAPPMA participent aussi à diverses actions d'acquisition de connaissance et suivis](#) des milieux que ce soit avec la FD mais aussi parfois avec d'autres structures, comme par exemple la participation de l'AAPPMA de Montaigu de Quercy au contrôle opérationnel DCE (capture d'anguilles) et à l'évaluation de la franchissabilité d'obstacles à l'écoulement (2019) sur la Petite Séoune.

III-3-4 : Sensibilisation – Porter à connaissance – Assistance technique

La sensibilisation au fonctionnement des milieux aquatiques est une mesure d'accompagnement essentielle à nos actions d'acquisition de connaissances et à nos travaux sur les milieux.

La sensibilisation est évidemment différente selon les « publics visés » et prend alors la forme d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) auprès des scolaires et du grand public et par l'assistance technique et le porter à connaissance auprès des gestionnaires.

Education à l'environnement et au développement durable (EEDD)

En tant que première structure associative de la pêche de loisir en France à avoir été agréée par l'Education Nationale en 2001, la fédération a sensibilisé plus de 15 000 enfants à l'environnement. La Fédération réalise ainsi de nombreuses interventions auprès des scolaires en convention avec l'Education Nationale, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès du grand public par le biais d'ateliers « petits scientifiques » organisés notamment avec les offices de tourisme du département.

Depuis 2021, un nouveau programme pédagogique permet de renforcer la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, leurs rôles écosystémiques et les liens espèces / milieux au travers de 4 séances thématiques en classe et d'une séance sur le terrain.

En parallèle, les AAPPMA, par le biais des APN et écoles de pêche notamment, réalisent aussi des actions EEDD auprès des jeunes pêcheurs notamment.

Projets FDAAPPMA réalisés ou en cours : voir partie [V-3-1-1](#)

Fortes de leurs connaissances et compétences acquises au fil des études et projets menés sur le territoire, la FD et les AAPPMA devront continuer de s'impliquer dans la sensibilisation des pêcheurs et du grand public par les actions déjà en routine (ex. animations découverte de la FD, manifestations etc.).

De plus, comme évoqué dans le paragraphe précédent, la FD et les AAPPMA poursuivront l'assistance technique auprès des maitres d'ouvrages pour que des projets concordant avec les enjeux de protection et d'amélioration des milieux aquatiques (ex. révision DOE et PTGE Séounes avec l'AAPPMA de Montaigu de Quercy).

Cela passera aussi par le porter à connaissance sur d'autres sujets que la restauration de bras morts. Par exemple la FD et les AAPPMA feront remonter aux gestionnaires (Syndicats Mixtes et Communautés de Communes...) leurs connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques pour favoriser une gestion raisonnée des milieux plutôt que la mise en place d'actions d'envergure visant à restaurer ce qui pourrait ne pas être abimé.

Une gestion accordant les enjeux liés aux usages et la protection et le maintien d'habitats aquatiques (ripisylve connectée, bois immergés en bords de berges, herbiers (frayères et nurseries) sera ainsi au centre de ces échanges comme pour la gestion de la jussie avec la CC2R sur le plan d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen.



III-3-5 : Nettoyage et entretien des sites

En parallèle des actions visant à améliorer le fonctionnement des milieux, la FD et les AAPPMA pourront s'engager dans des journées de nettoyage de berges comme certaines le font déjà « en interne » sur leurs parcours de pêche, dans le cadre de journées nationales (ex. World Cleanup Day) ou avec des partenaires (communes, associations, Team river clean...), comme par exemple sur le secteur de Castelsarrasin-Moissac.

Un rapprochement avec les organisateurs partenaires sera à provoquer pour un meilleur relais de l'information auprès de nos adhérents pour une plus grande participation ainsi qu'une meilleure valorisation des actions entreprises par le biais des médias locaux et des réseaux sociaux comme proposé par l'AAPPMA de Valence d'Agen notamment.

III-4 : SYNTHESE ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES

Projet proposé	Modalité action / Secteur
Restauration / Aménagement Hydromorphologie Cours d'eau AAPPMA de Vazerac sur la Lupte AAPPMA de Montaigu de Quercy sur la Petite Séoune	Recharge granulométrique : (galets, graviers...) sur secteurs pré-identifiés comme présentant un potentiel par la présence de populations préservées, d'une hydrologie adaptée et d'une faisabilité technique (accès, moyens techniques et financiers...) <i>Maitrise d'ouvrage FD-AAPPMA ou Assistance au Syndicat de Bassin</i>
	Création d'abris et diversification des habitats par la diversification des écoulements : blocs dispersés et assemblés, épis, abris sous-berges, souches et embâcles haubanés... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA Vazerac et Montaigu envisagée</i>
	Réduction de la pression de piétinement (bétail, pêcheurs, randonneurs, VTT, engins...) sur les secteurs identifiés et particulièrement sur les secteurs à enjeu espèces patrimoniales de poissons et écrevisses à pattes blanches (aménagement de passages à gué, passerelles, points d'abreuvement du bétail etc.) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance au Syndicat de Bassin</i>
	Hydrologie : <i>Assistance technique pour la révision du DOE + PTGE Séoune (AAPPMA Montaigu de Quercy + FD)</i> Assistance technique auprès des collectivités et des propriétaires : Porter à connaissance, éléments de diagnostic, suivis + pêches de sauvetage.
Restauration / Aménagement Hydromorphologie Plans d'eau	Aménagements « Milieux Aquatiques » pour la restauration de fonctionnalités piscicoles par la création de zones de frayères (reprofilage de berges et végétalisation), la mise en place d'abris (récifs artificiels ou semi-naturels), d'abris piscicoles anti-prédateurs (cages etc.) et d'habitat de connexion littoraux et rivulaires - Frayères artificielles, îles flottantes végétalisées... en complément d'aménagements loisir pêche par exemple - radeaux végétalisés sur le plan d'eau de Molières - aménagement des berges des plans d'eau de Jendraux et Réjus (Meauzac) et de La Ville Dieu du Temple - reconexion des deux petits plans d'eau d' Escatalens avec aménagement/restauration de frayère Poursuivre les réseaux de connaissance FD : - Réseaux de suivis Hydrologique, thermique, piscicoles (IPR), macroinvertébrés (I2M2), lacs (RSQL) ... et Suivis des sites restaurés, inventaires piscicoles, nouvelles études avant-projet ou compléments aux MOA : - Inventaires piscicoles plans d'eau de Molières, Lasbordes, Jendraux, Réjus, La Ville Dieu du Temple
Sensibilisation Education à l'environnement	Gestion raisonnée ripisylve et habitats aquatiques pour le maintien des arbres immergés, de la ripisylve (etc.) et pour la gestion des herbiers associant les fonctionnalités écologiques (frayères, abris piscicoles...) aux usages (baignade, pêche, navigation...) <i>AAPPMA Valence : Engager une réflexion et un projet de gestion de la jussie avec la CC2R (secteur Valence)</i> Éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public FD et AAPPMA (APN)
Journées écocitoyennes	Journées écocitoyennes de nettoyage des berges <i>AAPPMA Valence :</i> - Poursuivre le nettoyage des berges par le biais des APN et lors des animations, conocurs etc. (ex. toutes les semaines par l'APN de Valence) - Rapprochement organisateurs partenaires des journées nettoyage (participation, communication, valorisation)
Communication Valorisation	Accès au GéEauPortail (synthèse des diagnostics par milieu) et édition de rapports pour les AAPPMA et les partenaires



IV - GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

Le PDPG ne traite pas spécifiquement de la gestion piscicole dans ses aspects opérationnels (espèces, stades, quantités, ...), c'est le rôle du PGP qui prévoit quant à lui les interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles. C'est la déclinaison du PDPG au niveau local à l'échelle du territoire d'une AAPPMA et du contexte piscicole. Les détenteurs de droits de pêche sont en effet tenus d'élaborer des PGP qui soient compatibles avec le PDPG. La concertation avec les associations locales agréées lors du processus d'élaboration du PDPG a été essentielle afin de pouvoir bénéficier de leur connaissance mais également afin de partager les préconisations d'actions et de gestion piscicole des PDPG.

IV-1 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PDPG

Lemboulas – Barguelonne et Séoune

Le diagnostic PDPG a mis en évidence des peuplements intéressants, avec une forte influence de la capacité d'accueil sur la composition du peuplement piscicole. Le potentiel est attesté par la présence d'espèces patrimoniales sensibles (toxostome, barbeau méridional, chabot etc.) même si elle ne présente pas un attrait majeur en terme d'ahlieutisme. En revanche les pressions se font ressentir sur l'absence de ces espèces sur certaines parties de ces cours d'eau, par des densités déficitaires ou encore par des déséquilibres dans la structuration des populations (répartition des cohortes juvéniles/adultes/géniteurs...).

Les contextes apparaissent ainsi globalement perturbés mais avec des secteurs conservant encore un fort potentiel/état écologique tandis que d'autres sont clairement très dégradés.

Pour l'ensemble de ces raisons, la FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion raisonnée, en termes d'espèces, densités, nombre de lâchers, secteurs et en fonction de la demande des pêcheurs.

Depuis le précédent PDPG, les pratiques d'halieutisme développées sur ces contextes piscicoles ont évolué, des PGP ont été créés par certaines AAPPMA mais n'ont pas été suivis ou actualisés. Une gestion raisonnée a été mise en place, et celle-ci est à poursuivre. La demande des pêcheurs oriente essentiellement vers des déversements de truites et seraient à diriger sur les secteurs présentant des enjeux patrimoniaux moins importants. Dans le même temps, les déversements de cyprinidés rhéophiles (goujon notamment) ont été arrêtés. Comme l'a mis en évidence le diagnostic, ces populations sont dépendantes de la capacité d'accueil du milieu et les retours d'expérience montrent que des déversements (soutien de populations) n'ont pas ou peu d'effet sur le « stock » de ces espèces.

IV-2 – PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU SDDL

D'après le SDDL (Fiche Action COP11) une gestion raisonnée des ressources piscicoles doit adapter les déversements piscicoles en fonction des facteurs limitants des milieux, des travaux d'aménagement/restauration des fonctionnalités des milieux et de la demande des pêcheurs.

Le choix des modalités de déversement piscicole (espèce, stade, période...) doit donc reposer sur les résultats des inventaires piscicoles, les capacités d'accueil des milieux, la recherche de satisfaction des pêcheurs, les possibilités de productions, les périodes et les coûts.

Les recommandations et projets d'alevinages sont ainsi définis selon plusieurs critères :

- Capacité d'accueil des milieux (aménagements réalisés, frayères, etc.)
- Espèces recherchées.
- Pression de pêche.
- Accessibilité en fonction des techniques de pêche.
- Affichage de l'action et retour d'expérience.

IV-3 – DEVERSEMENTS PISCICOLES REALISES

Sur les cours d'eau, l'essentiel des déversements piscicoles s'oriente sur une mode de gestion dit « halieutique » c'est-à-dire destiné à la satisfaction des pêcheurs plutôt qu'au soutien des populations ce qui reste conforme aux préconisations du PDPG. Ainsi ce sont essentiellement des lâchers de truites après ouverture qui sont effectués par les AAPPMA.

Sur les plans d'eau, les destinations varient selon le potentiel de chaque « lac » et la demande des pêcheurs. Sur ce secteur il n'y a que des plans d'eau dits « généralistes » faisant donc l'objet de déversements plutôt orientés sur les carnassiers et poisson blanc et ponctuellement de carpes

Les déversements en carnassiers (brochet et perche essentiellement, plus ponctuellement sandre et black-bass) et en poissons blancs (gardon, tanche essentiellement) sont pratiqués depuis très longtemps. Les déversements sont généralement effectués en automne et en début d'hiver (d'octobre à janvier). Ces périodes sont fonctions des pisciculteurs (mises en assecs et pêcheries des plans d'eau, cycle biologique des poissons...). La prédation des cormorans oblige les pisciculteurs à pêcher les plans d'eau le plutôt possible en automne et oblige aussi les pisciculteurs à vendre des poissons de 1 été pour limiter les pertes et diminuer la période de stockage (nourriture, prédation, rentabilité des étangs...).

Les modes de gestion ont été choisis par les AAPPMA qui en détiennent les droits de pêche, en accord avec les préconisations de la FD. Les quantités et nombre de lâchers dépendent essentiellement des moyens des AAPPMA.

IV-4 – SYNTHÈSE ORIENTATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PGP

Durant la période du PGP ces « alevinages » se poursuivront à peu près de la même façon. Les modes de gestion préconisés par le PDPG seront à la base des réflexions et, déjà adoptés par la plupart des AAPPMA, le fonctionnement global perdurera durant la période d'application du PGP.

Des déversements piscicoles pourront se faire à l'opportunité et/ou selon la volonté d'AAPPMA par le soutien ponctuel en poissons blancs et carnassiers notamment et plutôt dans un objectif de développement du loisir pêche (déversements « halieutiques ») notamment sur les plans d'eau (ex. déversements de carnassiers maillés, carpes à fort grossissement, poissons trophées...).

Afin de s'assurer de la cohérence de ces déversements piscicoles (soutien de populations ou halieutiques) les AAPPMA pourront se référer aux préconisations de la FD reposant sur les connaissances des peuplements piscicoles en place d'après nos inventaires et études, d'après les réseaux de suivis nationaux, d'après nos observations et d'après les retours d'expérience sur l'efficacité de certains types de lâchers (espèce, stade, période, capturabilité, implantation, risques sanitaires et écologiques etc.).

De nouveaux inventaires piscicoles pourront être envisagés sur des secteurs à enjeux particuliers ou dans le cadre de la mise en place de gestions particulières.

Dans le cadre de ce PGP ainsi que du SDDL, le cadre de gestion piscicole sera actualisé en concertation entre la FDAAPPMA82 et les AAPPMA pour l'harmonisation de la réglementation et l'optimisation des déversements tenant compte des moyens et des besoins de chaque secteur, des potentiels et enjeux propres à chaque bassin versant ainsi que des modalités de participation de chaque acteur (mutualisation des moyens techniques et financiers).

Le tableau ci-après (synthétisant à la fois les enjeux, les modes d'actions envisageables et des propositions AAPPMA/FD) participera aux réflexions de ce cadre de gestion à l'échelle départementale et locale.

Cours d'eau	Projet proposé / Secteur
Modes de gestion Ex. de mesures accompagnatrices : No Kill, réserve de pêche temporaire ou permanente ... Et aménagements pour faciliter la pratique de la pêche	Gestion patrimoniale : Préservation des secteurs à potentiel de renouvellement naturel des populations (réserves, gestion patrimoniale, No-kill...) <i>Actuellement pratiques des AAPPMA, demande halieutique et enjeux piscicoles ne nécessitent pas véritablement de mise sous cloche des cours d'eau et plans d'eau du secteur</i> <i>Propositions AAPPMA Valence d'Agen Lasbordes : réserve « naturelle » entre la passerelle et la route + No Kill Carpe</i>
	Gestion patrimoniale différée : déversements raisonnés à la taille légale de capture ou en soutien de population, en parallèle d'action visant l'amélioration du milieu. Pour la satisfaction des pêcheurs tout en préservant les populations autochtones en amont <i>Propositions AAPPMA Valence d'Agen :</i> <i>- Plan d'eau de Lasbordes modalités à définir</i> <i>- Plan d'eau de Roques : soutien annuel Gardon/tanche</i>
	Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur (truites à la période de l'ouverture de la pêche) - Secteurs à faible potentiel « naturel » et forte demande de pêcheurs



V – DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

V-1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE (SDDLDP)

Le développement du loisir pêche est la deuxième mission pilier de la fédération et de ses AAPPMA, pour l'amélioration de la satisfaction des pêcheurs. La stratégie est définie dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Les grands axes du SDDLDP sont :

- L'amélioration de la cohérence de l'offre pêche, pour créer des « produits pêche » attractifs.
- L'aménagement des accès à l'eau : postes, pontons, parcours de pêche et rampes à bateaux.
- L'accessibilité du loisir pêche, pour faciliter la découverte de la pêche.
- L'accompagnement des AAPPMA.
- L'actualisation de l'image de la pêche de loisir.

En 2025, la FDAAPPMA procédera à **l'actualisation du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche** précédemment programmé sur la période 2020-2024.

Cette actualisation se fera donc sur la base du précédent schéma, en tenant compte des concertations avec les AAPPMA du département par le biais de ces PGP et qui renouvelleront leurs orientations et projets pour améliorer et valoriser le loisir pêche dans le département.

Les thématiques seront classifiées de la même façon et reprendront notamment les moyens d'améliorer l'accessibilité aux sites de pêches (postes et pontons, routes et chemins d'accès, parking et zones de stationnement, mises à l'eau...), la définition de parcours spécifiques et de règlementations adaptés aux milieux et à la demande des pêcheurs, les animations et compétitions, la communication etc.

Ce Schéma Départemental constituera alors le socle de travail pour les 5 ou 10 années à venir auquel devront se conformer la Fédération et les AAPPMA.

Comme le PDPG pour les actions sur les milieux aquatiques et les PGP pour les AAPPMA, le SDDLDP est une condition obligatoire pour pouvoir prétendre aux subventions des principaux partenaires techniques et financiers (FNPF, Conseil Régional...).

V-2 : ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE

L'accès aux lieux de pêche est une problématique large qui concerne les petits cours d'eau de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, les grands cours d'eau, le canal et les plans d'eau.

L'accessibilité au sens large s'entend par : l'accès carrossable (cheminement pour avoir accès au lieu de pêche avec son véhicule, et stationnement), l'accès aux berges (praticabilité des berges) en fonction du profil du pêcheur et de sa mobilité et l'accès à l'eau (postes de pêche, berges sécurisées, mises à l'eau ...).

La Fédération et les AAPPMA sont depuis longtemps impliquées dans l'amélioration de l'accessibilité aux cours d'eau pour la pratique de la pêche. Cela passe notamment par la création de zones préférentiellement dédiées à la pratique de la pêche en général ou de parcours spécifiques, la création de postes de pêches adaptés, d'accès à la navigation etc.

V-2-1 : Pontons et Postes aménagés

D'après le SDDL (Fiche Action AMEN 8 : création de postes, pontons et parcours de pêche sur les cours d'eau non domaniaux) le réseau hydrographique est relativement bien fréquenté pour la pratique de la pêche mais surtout autour de l'ouverture de la pêche de la truite sur les cours d'eau principaux tandis que la pêche se pratique plus facilement toute l'année sur les plans d'eau. Cependant certains cours d'eau ou parties de cours d'eau sont peu accessibles et peu d'aménagements existent.

Sur les parcelles communales, les accès sont souvent plus faciles mais rares sont les secteurs bénéficiant de postes aménagés, comme par exemple sur la Barguelonne à Cazes Mondenard. Les postes aménagés sont plus rares car la pêche sur les cours d'eau est plutôt itinérante.

Concernant les plans d'eau l'accessibilité reste relativement hétérogène selon le profil des berges et les usages. La plupart des postes sont sommaires quand les berges le permettent et des aménagements ont déjà pu être mis en place pour faciliter l'accès à différents modes de pêche, essentiellement des postes et pontons (Lafrançaise, Molières, Meauzac...) dont un accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le plan d'eau de Toufailles.

Projets PGP

Les projets seront portés par la FDAAPPMA82 ou par une EPCI avec assistance technique de la FDAAPPMA82 en fonction des opportunités.

Durant la période d'application du PGP, l'action prioritaire sera donc la définition des projets (maîtrise d'ouvrage, dimensionnement technique, financement, autorisations...) prioritaires et hiérarchisés en accord entre la FD et les AAPPMA volontaires.

Par propositions des AAPPMA et parmi les projets identifiés dans le SDDL et sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département pour la création (ou l'entretien – remise en état) de postes, pontons, sentiers et parkings sont ici retenus dans ce PGP :

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Pontons et Postes de pêche	Postes « légers »	Par simple entretien de la ripisylve et/ou léger reprofilage des berges : - Valence Lasbordes : poste postes carpes (2023) - Reprise des berges (érodées) sur les plans d'eau de Jendraux, Réjus (Meauzac) et de la Ville Dieu du Temple
	Postes « en dur »	postes bâtis en berge (en bois, stabilisés par enrochement/béton ou non) : pas de projet évoqué Ex. Lafrançaise : poste et ponton créés en 2024
	Pontons	pontons bâtis au dessus de l'eau lorsque la berge ne permet pas la création de postes - Valence Lasbordes (2023) - Ponton à Lamagistère (canal= DPF)
	Postes PMR	Postes aménagés pour permettre l'accès et l'installation de personnes à mobilité réduite – Attention la labellisation répond à des critères stricts et contraignant Ex. Molières : ponton PMR (MOA FD+ Ass. AAPPMA et Commune) 2022
	Parkings et acheminement	Accès et stationnement des véhicules + Accès jusqu'au postes de pêche - Valence Lasbordes parking créé en 2023 – Amélioration de l'accès prévu pour 2025
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires (EPCI, VNF...) Entretiens réguliers : - Valence Lasbordes : (débroussaillage, élagage...) par l'AAPPMA et la CC2R (propriétaire)

V-2-2 : Mises à l'eau et zones navigation règlementée

Sur ce territoire il n'y a pas de mise à l'eau à proprement parler car tous les plans d'eau ne sont pas ici autorisés à la pêche en bateau et quand elle est autorisée ce n'est qu'au moyen d'embarcation légère transportable à la main, souvent qu'au float-tube (sans ou avec moteur mais uniquement électrique) dont notamment les plans d'eau de Molières, Fonbouysse et Peyralade.

Projets PGP

A ce jour, il n'y a pas de réflexion envisagée pour d'éventuelles modifications du Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure durant la période du PGP.

Les principales orientations du PGP vis-à-vis de la navigation consistent donc à améliorer l'accessibilité pour la pêche en bateau principalement par la création, l'entretien et la mise en conformité des rampes de mises à l'eau, ou d'accès pour embarcations légères (« accès float-tubes »).

La priorisation des actions envisagées durant la période du PGP se fera essentiellement selon les actions identifiées dans le SDDL (P) et en concertation avec les AAPPMA volontaires :

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur
Règlementation navigation	<p>- Règlementation Police de la Navigation à réviser Réflexion/clarification avec les services instructeurs pour l'autorisation de l'utilisation de moteur thermique ? <i>A priori e s'applique pas sur ces cours d'eau et plans d'eau</i></p>
	<p>Réflexion avec le gestionnaires/propriétaires pour l'ouverture à la pêche en bateau ou en float-tube (« nouveaux » plans d'eau)</p>
Création de rampe de mise à l'eau et « accès float-tube »	<p>Rampe de mise à l'eau : aménagement maçonné pour embarcation lourde sur remorque (« bâti » en béton plus enrochement) - pas de projet évoqué</p>
	<p>Accès « float-tube » : aménagement léger pour la mise à l'eau d'embarcations transportables à la main (ex. reprofilage de berge, entretien ripisylve...) - pas de projet évoqué</p>
Entretien	<p>Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires</p>

V-2-3 : Entretien Aménagements et Mises à l'eau

L'entretien des aménagements est un point très important pour lequel un défaut serait susceptible d'engager la responsabilité du maître d'ouvrage (fédération, AAPPMA, collectivité) en cas d'accident. En effet, un ouvrage réalisé doit toujours être conforme à sa destination. En conséquence, tous les aménagements projetés seront conditionnés par l'engagement, préalable aux travaux, d'une convention d'entretien régulier par l'AAPPMA ou la collectivité territoriale.

D'après le SDDL (Fiche AMEN 9 : Pérenniser et entretenir les aménagements) afin de conserver la fonctionnalité et augmenter la durée de vie des aménagements réalisés, tout aménagement doit être entretenu pour :

- Pouvoir simplement pêcher ou mettre son bateau à l'eau (désherbage, élagage, enlèvement des vases et sédiments sur les rampes à bateau...)
- Assurer une utilisation des aménagements en toute sécurité (garde-corps, barrière de sécurités, panneaux d'information...)
- Pérenniser les aménagements par un remplacement des pièces défectueuses (piquets, planches...).

Dans le cadre d'application du PGP, et en routine pour certains aménagements, il sera donc prévu de :

- Réaliser une visite annuelle des aménagements.
- Prévoir annuellement l'entretien des rampes à bateaux (enlèvement des vases et sédiments).
- Prévoir annuellement l'entretien de la végétation autour des postes et pontons.

Ces projets seront portés par la FDAAPPMA82, par les AAPPMA ou par un EPCI avec assistance technique de la FDAAPPMA82. Etant donné le nombre d'aménagements existants dans le département, et pour permettre de déployer les moyens nécessaires à la création de nouveaux projets, il apparaît désormais nécessaire de mutualiser les moyens et que chaque gestionnaire prenne à sa charge une partie de cet entretien, d'autant plus facilité qu'ils se trouvent sur leurs secteurs.

Cette action sera donc inscrite dans les « conventions filles » de partenariat de gestion FD-AAPPMA.

Priorisation de l'entretien :

1. Aménagements en cours d'eau soumis aux crues
2. Aménagements pour Personnes à mobilité Réduite
3. Aménagements très fréquentés

V-2-4 : Parcours pêche et parcours spécifiques

Le développement démographique du Tarn-et-Garonne est soutenu par l'arrivée massive de familles depuis plus de 15 ans. La demande des pêcheurs est parfois hétérogène et le potentiel de certains secteurs plutôt propice à certaines espèces cibles, pratiques ou techniques de pêche. Ainsi diverses propositions seront à envisager dans le cadre de ce PGP afin de faciliter la pratique de la pêche à tous les adhérents, qu'ils soient novices (parcours découverte, parcours famille...), souhaitant pouvoir pêcher toute l'année (parcours toutes techniques toute l'année), ou plus aguerris et à la recherche de sites spécialisés (parcours pêche de nuit de la carpe, plans d'eau à truites...), et préserver certaines espèces cibles (parcours No-Kill).

Plusieurs AAPPMA se sont montrées intéressées pour la création ou l'identification de parcours pêche dont la destination sera à préciser dans le cadre de ce PGP. Par exemple *l'AAPPMA de Vazerac souhaite la mise en place d'un parcours enfants sur le secteurs à aménager sur la Lupte et celle de La Ville Dieu un No-Kill Toutes espèces avec prélèvement autorisé de truites dont les contours réglementaires seront à rediscuter notamment avec la DDT.*

L'identification, la création et parfois la labellisation de parcours spécifiques constitueront ainsi l'une des grandes actions de ce PGP et du SDDL actualisé.

Il existe de nombreux types de parcours, labellisés ou non, ou à porter plutôt réglementaire.

Parcours "découverte"



Les parcours « Découverte » permettent aux débutants de découvrir et/ou de s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite des premières prises. Situés le plus souvent à proximité des plans d'eau ou accessoirement en rivière ou dans certains petits biefs, ces parcours sont de dimension modeste offrant, si possible à proximité des bassins de population, un accès facile pour tous et un confort de pêche optimal.

Outil indispensable pour le réseau d'animation, ils doivent répondre aux exigences d'accueil d'un groupe (abri, sanitaires, sécurité...) et font l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises).

Parcours « Famille » Label FNPF ou Parcours Famille « Départemental »



La création de parcours de pêche en famille – 12 depuis 2017 dans le département – offre à ces pratiquants des lieux répondants parfaitement à leurs besoins : berges sécurisées, aire de pique-nique, sanitaires ou encore espaces verts pour permettre aux enfants de s'amuser. Ces parcours sont accessibles aux familles ou groupes désirant pratiquer une pêche détente « récréative » et de qualité. De dimension variable, ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, confort, sécurité, sanitaires) ainsi qu'une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, autres activités de loisir), des conditions d'accueil favorable à la détente (coin pique-nique).



Station Verte / Station Pêche

Les Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SAAPL), acteurs du monde rural représentant 1,5 million pêcheurs, participent au développement touristique, à l'animation et à l'entretien des territoires ruraux. Par ailleurs, la promotion de la pratique de la pêche constitue un critère de référencement inscrit dans la charte Station Verte depuis sa création en 1964.

Ainsi depuis 2014, la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques (FNPF) et la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige (FFSV) mettent en œuvre un partenariat dans le but de renforcer le développement du loisir pêche dans le cadre d'un écotourisme responsable.

La création du label Station Pêche est le fruit de ce partenariat et de cette démarche. Il est ouvert aux communes investies dans la démarche Ecotourisme des Stations Vertes et consacre des sites phares du tourisme pêche proposant au public des destinations de qualité « clés en main ». Par ce label, le public aura la garantie de trouver des lieux de pêche adaptés et des services dédiés à ce loisir.

Pour prétendre à la labellisation « Station Pêche » :

- les communes engagées dans la démarche « Ecotourisme Station Verte » doivent remplir et valider les critères et le référentiel « Station Verte » ; participer à la Fête de l'Écotourisme et présenter le logo « Station Verte » à minima sur le site de la commune où doit également figurer un renvoi vers la fiche Station Verte de la commune sur le site de la Fédération Française des Stations Vertes.
- Le territoire concerné doit disposer au minimum en termes d'offre pêche d'au moins 1 Parcours labellisé FNPF, d'un programme d'animation du site éventuellement complété de la présence d'offres de guidages ainsi que 1 ou plusieurs hébergement(s) qualifié(s) « Hébergement Pêche ».
- Un Comité Local de pilotage doit être mis en place et un Référent Station pêche désigné.

Le label est attribué une période de 6 ans avec autoévaluation tous les deux ans par le Comité de Suivi.

Parcours "passion"



Les parcours « Passion » intéressent les pêcheurs confirmés par leur haute qualité piscicole et halieutique, par celle de leur gestion et de leur peuplement. En fonction de leur localisation, de la configuration des sites, ils offrent des conditions d'accessibilité, de stationnement, des pontons de pêche, des cales de mise à l'eau des embarcations. Il pourra s'agir de parcours spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit par exemple...

Parcours toutes techniques de pêche toute l'année (+ réserves temporaires)

Souhaitant permettre aux pêcheurs d'exercer toutes les techniques toute l'année, la FDAAPPMA82 -en accord avec les AAPPMA et les services instructeurs (DDT, OFB) – a mis en place en 2024 des parcours « toutes techniques toutes l'année » sur la Garonne, le Tarn et le plan d'eau de Balat-David. Ce dispositif facilitateur permet d'accéder à la demande des pêcheurs tout en protégeant les espèces repères et espèces cibles vis-à-vis de leur période (critique) de reproduction par la remise à l'eau obligatoire du brochet pendant la période de fermeture annuelle et par la préservation de zones de reproduction identifiées (par exemple pour le sandre) par la création de réserves temporaires.

Les périodes de pêche par espèce s'appliquent, sauf pour les sandres qui peuvent être prélevés toute l'année dans le respect de leur maille et de leurs quotas journaliers. Les réserves, les zones d'interdiction de pêche, de navigation, fermeture du brochet, ouverture décalée du black-bass, etc. s'appliquent.

Pendant la fermeture du brochet :

- Les sandres peuvent-êtré conservés dans le respect de la maille et des quotas journaliers.
- Les brochets et les black-bass doivent-êtré remis à l'eau immédiatement pendant leurs périodes de fermeture respectives.

Parcours Pêche de nuit de la carpe



Créés en 1998 en Tarn-et-Garonne, les PDN sont les 1ers parcours de pêche spécifiques du département. Initialement sur des secteurs précis du Tarn et de la Garonne, leur nombre a augmenté d'année en année, en intégrant également des plans d'eau pour permettre la pratique lors des crues. Depuis 2019, la totalité du Tarn et de la Garonne sont en PDN (plus de 300km de berges), et 6 plans d'eau sont en PDN (au moins sur un secteur) sur ce territoire (Molières, Lafrançaise, Lasparrières, Bergon, Les Chênes et Saint-Beauzeil).

Ces parcours PDN sont généralement équipés de postes aménagés permettant l'installation de Biwi tout en préservant les berges et les autres usages.

Une zone de stationnement adaptée à proximité est à prévoir pour que ces parcours soient idéalement exploités.



Parcours No-Kill

Permise par la loi pêche, la réglementation spécifique des parcours en no-kill était intégrale (toute espèce et cahier des charges réglementaire stricte) jusqu'à 2017. En 2018, le no-kill par espèce a favorisé le développement de parcours no-kill avec une réglementation spécifique allégée. En 3 ans, le nombre de parcours no-kill carnassiers et carpe (hors carpodrome) a presque doublé en Tarn-et-Garonne, passant de 6 en 2015 à 10 en 2019.

A ce jour sur ce territoire seul le plan d'eau de Meauzac (Réjus) reste en No-Kill toutes espèces.

Dans le cadre de ce PGP et de l'actualisation du SDDL, la création et l'identification de nouveaux parcours No-kill spécifiques sera à mener avec les AAPPMA volontaires pour répondre à la demande des pêcheurs tout en préservant certaines espèces sur certains secteurs propices (plans d'eau, sections de cours d'eau) par la création de :

● Parcours no-kill carpe :

a minima sur les parcours pêche de nuit et même si la pratique du no-kill est assez généralisée concernant la pêche de la carpe. Exemples : Lasparrières, Bergon, Molières

● Parcours No-Kill Brochets

A poursuivre sur les sites déjà classés en No-kill spécifique et à proposer sur des secteurs à enjeu pour la préservation de l'espèce notamment lorsque des actions ciblées pour l'amélioration de la fonctionnalité sont entreprises (aménagement de bras morts, frayères en plans d'eau...). Exemple : Molières et Lafrançaise

● Parcours No-Kill Black-Bass

A poursuivre sur les sites déjà classés en No-kill spécifique et à proposer sur des secteurs à enjeu halieutique, prioritairement sur les plans d'eau de type gravière, plus adaptés. Exemple : Lac vert et Les Chênes

Parcours No-Kill Truites

Les parcours No-kill truites ont un double enjeu :

- Un enjeu de préservation de la truite fario, sur des secteurs intermédiaires entre les zones en gestion patrimoniale et des secteurs où la possibilité de prélever des poissons est orientée et favorisée par des déversements réguliers sans impact sur les populations natives
- Un enjeu halieutique pour des pratiques plus spécifiques telles que la pêche à la mouche, afin de conserver un stock de poissons suffisant ou de poissons trophées

Sur ce territoire il n'y a pas de parcours No-Kill truites.

V-2-5 : Règlementation – Réserves de pêche

D'après SDDL (Fiche action APP 7 : Définir et mettre en place un fonctionnement uniforme de la police de la pêche exercée par les gardes pêche particuliers) et afin de renforcer la police de la pêche :

La mutualisation des Gardes Pêche Particuliers (GPP) existe déjà, mais pourrait être améliorée, car les AAPPMA ont des difficultés à recruter des GPP.

Pour les assermentations, le commettant est le président de l'AAPPMA et chaque GPP est assermenté pour une durée de 5 années.

Les GPP sont régulièrement formés par la FD et l'OFB est « accompagnés » pour assurer la bonne réalisation de leurs missions.

La Règlementation pêche a été abordée dans la partie Développement loisir pêche/Parcours spécifiques.

Afin de ne pas surcharger ce rapport, l'Arrêté Préfectoral réglementant la pratique de la pêche sera annexé annuellement au PGP.

Cette partie du PGP se concentrera sur les mesures visant à faciliter l'application de la Règlementation pêche.

Projets PGP – Règlementation

L'harmonisation et la simplification de la réglementation pêche est un travail au long cours, qui n'est pas dépendant de la seule volonté des FD et AAPPMA, cadré annuellement avec les services instructeurs notamment par un CTP dont les échanges permettent d'établir l'Arrêté Préfectoral de la Règlementation de la pêche.

La réglementation pêche nationale prévaut et des restrictions liées aux usages (navigation, risques aux abords des ouvrages, propriétés privées ou d'accès interdits...) entraînent sur certains secteurs des obligations particulières.

Comme proposé dans le SDDL, la simplification de la réglementation pourra être envisagée par le biais :

- De l'analyse et d'échanges entre les gestionnaires autour de l'utilité des réserves actuelles
- d'un cahier des charges réglementaire par « produit pêche » pour limiter la complexification
- l'amélioration de l'information et de la communication autour de la réglementation

Dans ce Plan de Gestion Piscicoles, les pistes accessoires d'améliorations relatives à la réglementation pêche, amenées par les AAPPMA notamment, concernent ainsi :

- l'accompagnement et mutualisation des moyens des AAPPMA pour une plus grande autonomie des GPP et pour une couverture totale du territoire
- la poursuite de la « Garderie fédérale » engagée depuis 2023
- le recrutement et la formation des GPP (action engagée avec une à deux journées par an avec l'OFB)

Plus globalement un accompagnement général des AAPPMA sur la réglementation (explications sur les évolutions, sur le fonctionnement pour l'assermentation, sur les contrôles, le domaine d'application propre aux SAPL...) sera poursuivi et développé au besoin.



Contrôle du respect de la réglementation

Le contrôle du respect de la réglementation de la pêche (« police de la pêche ») et la veille environnementale sont effectués par :

- Les agents publics habilités par le code de l'environnement qui ont vocation à intervenir aussi bien sur le domaine public fluvial que sur le domaine privé : agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).
- Les gardes-pêche particuliers assermentés et commissionnés par les associations et fédérations de pêche sur le linéaire où ils détiennent des droits de pêche.

Au niveau de la FD et des AAPPMA et leurs Gardes Pêche Particuliers, la police de la pêche permet de surveiller le loisir et le territoire. Cependant, la totalité du département n'est pas couvert. Nous travaillons donc au développement de ce service, notamment à travers le recrutement de nouveaux gardes, le partage de moyens et la coordination des équipes.

Projets PGP - Réserves de pêche

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons. Elles peuvent être annuelles ou temporaires, toutes espèces ou spécifiques à certaines espèces. Sur le terrain, les réserves sont signalées par des panneaux et des bouées susceptibles de disparaître (tempête, dégradation volontaire, etc.).

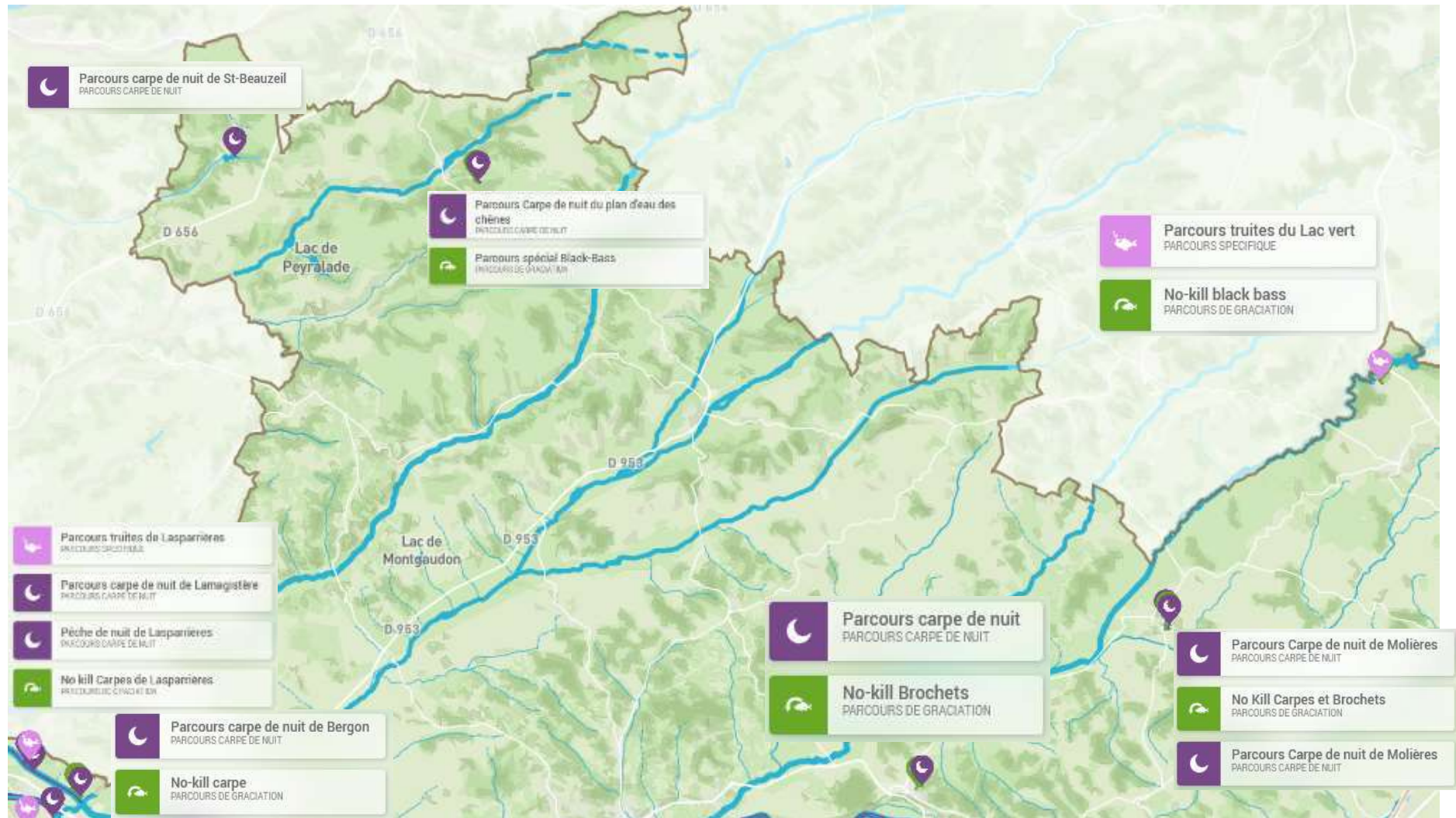
Sur ce territoire il n'y a pas de réserve permanente ou temporaire. Au-delà de la réglementation « générale » de la pêche et celle des parcours spécifiques, seule la pêche limitée à une canne au niveau des digues des plans d'eau peut ici être considérée comme une réglementation particulière.

L'arrêté Préfectoral réglementant la pratique de la pêche sera annexé annuellement au PGP.

Réserves temporaires :

Afin de protéger les géniteurs de certaines espèces de carnassiers pendant leur période de reproduction, des réserves temporaires peuvent être identifiées, notamment en accompagnement de la mise en place de parcours « toutes pêches toute l'année ». Sur ces zones propices à la fraie des sandres, perches et/ou brochets notamment ; il pourra alors être interdit de pêcher de fin janvier à 7 juin au poisson vif, au poisson mort manié et aux leurres susceptibles de capturer brochets, sandres, perches, black-bass, silures et chevesnes.

Fig. 17 : Parcours spécifiques



V-2-6 : Tourisme et Hébergements labellisés

D'après le SDDL (Fiche Action COP14) l'objectif est de proposer une offre d'hébergements de qualité adaptés aux besoins spécifiques des pêcheurs, à proximité des lieux de pêche à enjeu touristique et aménagés pour la pratique de la pêche, afin de créer des produits touristiques.

Une première phase de labellisation a été réalisée en 2015 en Tarn-et-Garonne, en partenariat avec l'ADT82, Clévacances et Gîtes de France pour proposer une offre de base.

Sur ce territoire, ou à proximité, il y a 4 hébergements pêche :

- Camping du Bidounet à Moissac
- Gîte de Martine à Molières
- Chambre d'hôtes « Au cœur des éléments » et camping de la base de loisirs à Saint-Nicolas de la Grave

L'offre actuelle pourra être complétée sur les 5 prochaines années, en sélectionnant au mieux les demandes des hébergeurs. La priorité sera donnée aux demandes de labellisation s'inscrivant dans un projet de territoire ([Territoires d'Excellence Occitanie](#) etc.), ou complétant une offre touristique en cours de développement ou une offre [d'hébergements labellisés pêche](#) locales existantes mais incomplètes (un gîte labellisé, mais pas de camping).

L'action se découpera de façon à référencer les lieux de pêche ayant un potentiel touristique pour la pêche, comparer l'offre d'hébergements pêche actuelle avec les besoins, réunir l'AAPPMA locale avec son office de tourisme ou le représentant du tourisme de sa commune pour présenter les besoins, valoriser la démarche de labellisation dans les projets d'aménagements et d'animation des territoires, rencontrer les hébergeurs, labeliser les hébergements retenus, déclarer les nouveaux hébergements labellisés à la FNPF et valoriser les hébergements labellisés pêche sur les outils de communication de la FDAAPPMA82 et de l'ADT82.

V-2-7 : SYNTHÈSE Projets PGP Loisir pêche et accessibilité

Postes et Pontons

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Pontons et Postes de pêche	Postes « légers »	Par simple entretien de la ripisylve et/ou léger reprofilage des berges : - Valence Lasbordes : poste postes carpes (2023) - Reprise des berges (érosées) sur les plans d'eau de Jendraux, Réjus (Meauzac) et de la Ville Dieu du Temple
	Postes « en dur »	postes bâtis en berge (en bois, stabilisés par enrochement/béton ou non) : pas de projet évoqué Ex. Lafrançaise : poste et ponton créés en 2024
	Pontons	pontons bâtis au dessus de l'eau lorsque la berge ne permet pas la création de postes - Valence Lasbordes (2023) - Ponton à Lamagistère (canal= DPF)
	Postes PMR	Postes aménagés pour permettre l'accès et l'installation de personnes à mobilité réduite – Attention la labellisation répond à des critères stricts et contraignant Molières : ponton PMR (MOA FD+ Ass. AAPPMA et Commune) 2022
	Parkings et acheminement	Accès et stationnement des véhicules + Accès jusqu'au postes de pêche - Valence Lasbordes parking créé en 2023 – Amélioration de l'accès prévu pour 2025
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires (EPCI, VNF...) Entretiens réguliers : - Valence Lasbordes : (débranchage, élagage...) par l'AAPPMA et la CC2R (propriétaire)

Mises à l'eau et zones navigation réglementée

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur
Réglementation navigation	- Réglementation Police de la Navigation à réviser Réflexion/clarification avec les services instructeurs pour l'autorisation de l'utilisation de moteur thermique ? <i>A priori e s'applique pas sur ces cours d'eau et plans d'eau</i> Réflexion avec le gestionnaires/propriétaires pour l'ouverture à la pêche en bateau ou en float-tube (« nouveaux » plans d'eau)
Création de rampe de mise à l'eau et « accès float-tube »	Rampe de mise à l'eau : aménagement maçonné pour embarcation lourde sur remorque (« bâti » en béton plus enrochement) - pas de projet évoqué Accès « float-tube » : aménagement léger pour la mise à l'eau d'embarcations transportables à la main (ex. reprofilage de berge, entretien ripisylve...) - pas de projet évoqué
Entretien	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires

Parcours Spécifiques et Règlementation

Maintien des Parcours existants (ex. no-Kill Black-bass au plan d'eau des Chênes à Montaigu de Quercy) et identifier les sites où la création de parcours spécifiques répondraient aux enjeux de développement de la pêche et de protection des peuplements

Pour l'harmonisation de la réglementation à l'échelle départementale, l'ouverture de la pêche à toutes les techniques toute l'année vise à être étendue, dans le respect de la réglementation visant à protéger les espèces (période de reproduction, taille légale de capture...) et accompagné de création de réserves temporaires si nécessaire.

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA FD et AAPPMA	Parcours spécifiques	Maintien des parcours existants et Valorisation (ex. guide de pêche et site internet) Identification de sites potentiels <i>AAPPMA de Vazerac parcours « enfants » sur la Lupte</i> <i>AAPPMA de La Ville Dieu : No-Kill toutes espèces avec prélèvement autorisé de truites</i>
	Règlementation	Harmonisation et simplification de la réglementation à l'échelle du BV (ex. parcours spécifiques type parcours toute techniques toute l'année, No-Kill, PDN...) Réserves temporaires à identifier si parcours toutes techniques toute l'année Réserves permanentes
	Garderie	Mutualisation des moyens FD et AAPPMA : « Garderie Fédérale » et associations entre les GPP assermentés Accompagnement , recrutement et Formation des GPP

Tourisme et valorisation du territoire

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Territoire	Valorisation du territoire halieutique par le biais de la démarche « Territoires d'Excellence » notamment Accompagnement des partenaires pour la valorisation des territoires et de l'activité pêche ainsi que pour l'acquisition de cartes de pêche
	Hébergements	Identifier et labelliser des hébergements pêche (gîte et campings...) adaptés au territoire Valoriser le potentiel « Tourisme Nature » du territoire

V-3 : ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS

V-3-1 : Animations et Sensibilisation

V-3-1-1 : Education à l'Environnement et Développement Durable et Animations pêche FD

Selon le SDDL, les actions d'animations pêche et de sensibilisation ont vocation à recruter de nouveaux pêcheurs, fidéliser les adhérents actuels ou « périodiques » (qui ne prennent pas leur carte de pêche chaque année) tout en formant un réseau d'animateurs autour de la FD, des AAPPMA et de partenaires « extérieurs » (guides de pêche, animateurs-moniteurs de centre de loisirs...

Les Actions de la FD sur cette thématique sont engagées et se développent depuis de nombreuses années et leur poursuite est évidemment engagée à minima durant la période d'application de ce PGP.

Elles se font autour de trois grandes thématiques :

- la Sensibilisation et Education à l'environnement (interventions en classes, ateliers petits scientifiques...)
- les Animations pêche variées et sur tout le territoire (initiation pêche au coup, stages spécifiques...) avec les AAPPMA et les partenaires extérieurs (Offices de tourisme etc.)
- la Participation de la FD et des AAPPMA à des manifestations départementales avec nos partenaires



V-3-1-2 : Ateliers Pêche Nature (APN) et écoles de pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voire le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.

Les APN actuels :

APN de Labastide du Temple :

- Fonctionnement : de début septembre à fin juillet, tous les samedis. Séances supplémentaires pendant les vacances scolaires. Fermeture de l'APN en décembre et janvier
- Horaires : 14h30-17h30
- Lieu de rendez-vous : au lac des Planques et à la cantine de l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.
- Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, avec des cannes à emmchement ou télescopiques, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise et pêche à la bolognaise
- Contacts : Jean-Christian MALIAR 0661849449

APN de Moissac

- Fonctionnement : tous les samedis (hors vacances scolaires)
- Horaires : 14h30-17h30
- Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche de Moissac, 233 chemin de Béline
- Techniques de pêche enseignées : pêche au coup
- Contact : Jean-Jacques DELMAS 0674598371

APN de Valence d'Agen

- Fonctionnement : tous les samedis en période scolaire
- Horaires : 14h30-17h30
- Lieu de rendez-vous : aux plans d'eau de Lasbordes, de Roques ou au port canal de Valence d'Agen (si beau temps) – au local de pêche, place PE de Gleyse, sous la gendarmerie à Valence (si mauvais temps)
- Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, au lancer, au feeder et pêche de la carpe
- Sensibilisation au respect de l'environnement
- Contact : Jacques MILLERA 0682296216 – Patrice LETONNELIER 0661535731

Les projets APN – PGP :

Dans le cadre d'application de ce PGP, les pistes évoquées concernant les APN sont :

- La mutualisation des moyens entre les AAPPMA autour d'un même APN
- La mutualisation des APN dans le cadre de « manifestations » communes (ex. journée nationale de la pêche en France, journées inter-APN, etc...)
- La création de nouveaux APN dès lors que des AAPPMA le souhaiteraient : AAPPMA de Vazerac : projet de créer un APN en 2026 (3 bénévoles déjà formés APN) pour formaliser les animations réalisées hors cadre APN/école de pêche (ex. atelier montage canne avant l'ouverture de la pêche de la truite)
- La poursuite de la formation des APN, par la FD comme engagé (ex. 2 journées 2023)
- La valorisation des actions notamment par la synthèse des programmes et des thématiques abordées par la FD et les APN (présentation aux partenaires, guide de pêche, réseaux sociaux, plaquette...).

En parallèle, des APPMA proposent aussi des animations et initiations pêche par le biais d'écoles de pêche. A ce jour ces actions ne sont pas suffisamment « lisibles » pour être valorisées comme il se doit. Les AAPPMA peuvent se rapprocher de la FD pour monter des animations et être accompagnées dans la gestion de ces écoles de pêche (aspects administratifs, cadre réglementaire, assurances, animations en commun...)

L'accompagnement de la FD aux APN et écoles de pêche se poursuivre, des demandes ont été faites pour un accompagnement matériel (prêt, dotation...) déjà engagé lors de la création des APN, et qui pourra être rediscuté dans le cadre du PGP. La FD sollicite aussi régulièrement ces AAPPMA et leurs écoles de pêche pour partager ensemble des animations pêches communes qu'elles soient destinées aux scolaires, centres de loisirs, ou au grand public en partenariat avec les offices de tourisme etc. L'accompagnement et la mutualisation des moyens sera donc évidemment poursuivies en ce sens.

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Matériel	Dotation-Prêt de matériel fédéral aux APN et écoles de pêche A la création des APN + Subvention annuelle
	APN	Création de nouveaux APN : AAPPMA Vazerac - 2026 Formation des APN et écoles de pêche + Accompagnement Pour les nouveaux bénévoles – renouveler tous les 5 ans
	APN Ecoles de pêche	Mutualisation des moyens des AAPPMA Journées inter APN enfants/écoles
	Mutualisation	Réflexion autour de la mutualisation des moyens des AAPPMA
	Sensibilisation Education à l'environnement	Auprès des scolaires : animations réalisées par la FD avec les écoles, Participation AAPPMA aux animations pêche Auprès du grand public : Animations réalisées par la FD auprès du grand public en partenariat avec les offices de tourisme, mairie etc. (ex Ateliers petits scientifiques...) Animations d'AAPPMA ou autres actions de sensibilisation à l'environnement
Valorisation et Communication	synthèse des programmes et des thématiques abordées par la FD et les APN (présentation aux partenaires, guide de pêche, réseaux sociaux, plaquette...)	

V-3-2 : Manifestation/Compétition interdépartementale

V-3-2-1 : Compétitions pêche à portée régionale ou nationale

D'après le SDDL (Fiche Action COP 15) l'objectif des compétitions pêche à portée régionale ou nationale est de valoriser le Tarn-et-Garonne et la région Occitanie comme destination pêche mais aussi de promouvoir le tourisme pêche au niveau local.

Des compétitions de ce type sont organisées chaque année en Tarn-et-Garonne, et s'inscrivent souvent dans un championnat, challenge ou un circuit FFPS.

La pêche associative organise aussi des événements à destination des pêcheurs de loisirs (rencontres thématiques sur des techniques de pêche tendances) et des non-pêcheurs (initiations), afin de rassembler un public large, de moderniser l'image de la pêche de loisir, tout en la rendant accessible à tous.

Ce type d'événement « inclusif » peut s'inscrire dans un circuit régional, comme le circuit float-tube Occitanie ou le challenge Henri Hermet, et peut proposer en parallèle des initiations pour le grand public.

Les orientations SDDL sont donc de :

- Définir un concept d'événement,
- Rencontrer les clubs et les AAPPMA souhaitant organiser ce type d'événement pour les fédérer autour du projet,
- Réaliser l'organisation de l'événement par la fédération et/ou les AAPPMA, seules ou en partenariat avec l'ARPO ; ou accompagner le porteur du projet,
- Communiquer et valoriser l'événement auprès des pêcheurs, du grand public et des institutions publiques.

Partenaires potentiels : AAPPMA, clubs de pêche, guide de pêche, influenceurs du monde de la pêche, magasins de pêche, communes, EPCI, ADT82, offices de tourisme, ARPO

V-3-2-2 : Manifestation départementale de découverte de la pêche

D'après le SDDL (Fiche Action ACC7) l'objectif de permettre aux non-pratiquants de découvrir la pêche peut s'organiser autour de la journée nationale de la pêche qui permet, au 1er dimanche de juin de chaque année, de découvrir gratuitement la pêche dans le cadre d'animations organisés par les AAPPMA ou la FDAAPPMA82.

En Tarn-et-Garonne, seules quelques AAPPMA participent à cette journée, ce qui ne permet pas d'en faire un événement départemental. La fédération devra inciter et coordonner les AAPPMA dans l'organisation d'une journée départementale de découverte de la pêche, qui pourra se tenir le jour de la fête nationale de la pêche, ou début juillet.

Les orientations SDDL sont donc d'organiser cette journée :

- Fédérer les offices de tourisme, les EPCI, les AAPPMA et les écoles.
- Créer et diffuser les documents de communication.
- Réaliser et encadrer des initiations à la pêche.

V-3-2-3 : Manifestations et concours locaux

A ce jour, de nombreuses manifestations locales sont organisées par ou avec les AAPPMA et la FD. La plupart participent à la vie associative locale (fêtes de villages, salon agricole, etc.) et toutes ont pour vocation de faire connaître les AAPPMA et leurs activités.

Exemples :

- Valence d'Agen : 3 concours annuels + prêt du plan d'eau de Lasbordes pour le concours annuel de l'AAPPMA d'Auvillar + Réflexion pour la mise en place de nouvelles formules (pêche au coup, feeder, carpe...).
- Vazerac : concours float-tube (hors cadre FD) sur le plan d'eau de Molières + réflexion pour créer un nouveau concours

En parallèle certaines AAPPMA organisent aussi des activités diverses dans le but de lever des fonds pour leur fonctionnement (lotos, concours de belote, bourses au matériel etc.) mais cela n'intervient pas directement dans la promotion du loisir pêche tel qu'entendu dans le cadre de ce PGP. Dans cette optique ce sont plutôt les concours de pêche locaux qui seront à retenir : concours de pêche au coup, enduro carpes, compétition de pêche aux carnassiers etc. La plupart de ces événements ont une portée locale et une visibilité qui mériterait d'être améliorée, dès lors qu'ils visent la promotion de la pêche de loisir à l'échelle départementale ou régionale. Les liens entre les AAPPMA, avec la FD et avec des clubs ou team de pêche ne sont pas toujours clairement bien établis ou suffisant pour améliorer encore cette visibilité.

Dans le cadre du PGP, il y a un consensus pour revaloriser ces manifestations et une volonté commune pour tendre vers une visibilité départementale, régionale ou nationale. La FD et les AAPPMA s'orientent donc vers :

- La Réalisation de compétitions et évènements interdépartementaux coordonnés avec les partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...) tels que : la Journée Nationale de la Pêche avec les APN et écoles de pêche, le Challenge Henri Hermet, le Circuit Float-Tube
- La mutualisation des moyens entre AAPPMA
- La recherche de nouveaux partenariats et un affichage plus lisible avec des partenaires « extérieurs » (ex. FFPS, team et clubs spécialisés...)
- Le développement ou l'intégration à de nouvelles formules (compétition street fishing, concours silures...)

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Compétitions	<p>Organisation et développement de manifestations à portée interdépartementale : compétitions (Challenge Henri Hermet, Circuit Float-tube...) Journée Nationale de la Pêche en France... Avec mutualisation des moyens FD et AAPPMA et partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...)</p> <p>Recherche de nouvelles formules (ex. street fishing, silure...) et de nouveaux partenariat (FFPS, Teams, Clubs spécialisés...)</p>
Valorisation et Communication	Communication et Organisation	<p>(notamment pour une meilleure répartition par secteurs et périodes) : Programme des compétitions programmées à l'échelle du département incluant informations : secteurs, dates, type de « concours », public etc.</p> <p>Valorisation et organisation : Synthèse des compétitions organisées à l'échelle du département intégrant informations sur le nombre de participants, le type de public, les partenaires, les dotations...</p>

V-3-3 : SYNTHÈSE Projets PGP Animations, Compétitions et Manifestations

Animations et Sensibilisation

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Matériel	Dotation-Prêt de matériel fédéral aux APN et écoles de pêche A la création des APN + Subvention annuelle
	APN	Création de nouveaux APN : AAPPMA Vazerac - 2026 Formation des APN et écoles de pêche + Accompagnement Pour les nouveaux bénévoles – renouveler tous les 5 ans
	APN Ecoles de pêche	Mutualisation des moyens des AAPPMA Journées inter APN enfants/écoles
	Mutualisation	Réflexion autour de la mutualisation des moyens des AAPPMA
	Sensibilisation Education à l'environnement	Auprès des scolaires : animations réalisées par la FD avec les écoles, Participation AAPPMA aux animations pêche Auprès du grand public : Animations réalisées par la FD auprès du grand public en partenariat avec les offices de tourisme, mairie etc. (ex Ateliers petits scientifiques...) Animations d'AAPPMA ou autres actions de sensibilisation à l'environnement
Valorisation et Communication	synthèse des programmes et des thématiques abordées par la FD et les APN (présentation aux partenaires, guide de pêche, réseaux sociaux, plaquette...)	

Compétitions

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Compétitions	Organisation et développement de manifestations à portée interdépartementale : compétitions (Challenge Henri Hermet, Circuit Float-tube...) Journée Nationale de la Pêche en France... Avec mutualisation des moyens FD et AAPPMA et partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...)
		Recherche de nouvelles formules (ex. street fishing, silure...) et de nouveaux partenariats (FFPS, Teams, Clubs spécialisés...)
AAPPMA	Concours locaux	Organisation de concours locaux par les AAPPMA Ex. : AAPPMA Vazerac concours float-tube à Molières Concours truites (Cazes, Lafrançaise...) Idéalement à intégrer dans « cadre départemental » pour logistique, réglementation, assurance/responsabilités
Valorisation et Communication	Communication et Organisation (notamment pour une meilleure répartition par secteurs et périodes) : Programme des compétitions programmées à l'échelle du département incluant informations : secteurs, dates, type de « concours », public etc.	
	Valorisation et organisation : Synthèse des compétitions organisées à l'échelle du département intégrant informations sur le nombre de participants, le type de public, les partenaires, les dotations...	



VI COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA

La Communication est un outil essentiel pour promouvoir le loisir pêche auprès des adhérents et non-adhérents et tendre ainsi vers l'objectif général de recrutement et de fidélisation des pêcheurs.

Divers moyens et outils de communication ont été mis en place au fil des ans par la FD et les AAPPMA. Les moyens de la FD sont évidemment plus développés que ceux des AAPPMA mais des outils et un accompagnement sont à leur disposition.

La portée de la communication est aussi logiquement différente entre la FD (communication à l'échelle départementale et interdépartementale) et les AAPPMA (portée plus locale et départementale essentiellement).

VI-1 : PANNEAUX INFORMATION PECHE ET PANNEAUX REGLEMENTATION

D'après le SDDL (fiche action ACC 6) la création de nouveaux panneaux information pêche (PIP) vise à permettre aux non-pratiquants et pratiquants d'avoir, sur site, toutes les informations essentielles sur le lieu de pêche et sa réglementation.

Sur la base du travail déjà engagé, de nouveaux panneaux information pêche pourront être mis en place sur les sites aménagés prioritairement de façon à informer sur les spécificités de chaque site : peuplement piscicole, aménagements réalisés, réglementation générale et spécifique etc.

En parallèle des outils d'information spécifique à la réglementation peuvent être apposés sur des sites particuliers. Ainsi, d'après le SDDL (Fiche Action ACC5) la pose de panneaux réglementation (réserves de pêche, parcours spécifiques, réglementation particulière sur la pêche en bateau...) permettra de maintenir cette signalétique.

Dans certains cas il faudra aussi se concerter avec les gestionnaires pour intégrer des informations communes sur les usages dont la pêche fait partie (VNF, EDF...).

Dans tous les cas, plus que tout autre aménagement, ces outils de communication sont plus souvent visés par des dégradations volontaires ou altérés par le temps ou les crues.

Le suivi et l'entretien de ces signalétiques devra donc être partagé entre la FD et les AAPPMA pour assurer une visibilité constante.

Les nouveaux panneaux devront aussi permettre l'intégration des évolutions réglementaires au fil des ans pour ne pas devenir trop rapidement obsolète. La mise à jour des informations, et le rappel des spécificités pourra aussi se faire par l'intégration de liens interactifs ou autres flash code dirigeant vers la réglementation annuelle et d'autres outils tels que le site internet de la FD, l'application geopeche et la carte interactive par exemple.

VI-2 : INTERNET, RESEAUX SOCIAUX ET CARTE INTERACTIVE

Internet et réseaux sociaux sont désormais essentiels à la communication des FD et AAPPMA. La FD s'est dotée d'un site internet récent (www.federationpeche82.com) et d'une carte interactive qui seront remis à jour annuellement.

Les AAPPMA communiquent préférentiellement par voie de presse locale et/ou via les réseaux sociaux (dont les pages sont référencées dans la partie « II-2-3 – Organisation des AAPPMA ». L'accompagnement des AAPPMA par la FD pourra se faire au fil de l'eau ou via une journée d'échanges car il ne pourra pas être proposé de « formation » à proprement parler.

A la demande des AAPPMA, des bases à la communication seront centralisées par la FD et mises à disposition des AAPPMA pour faciliter leur communication : recueil de photos et vidéos, base d'articles de presse ou pour les réseaux sociaux etc.

Dès lors qu'ils seront identifiés sur le territoire, des actions en partenariat avec des « influenceurs » locaux pourront être recherchées localement ou à plus grande échelle sur des actions de plus grande portée.

VI-3 : SYNTHÈSE PROJETS PGP COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Communication Générale	Site internet FDAAPPMA82 : Création d'une page dédiée aux actions des AAPPMA et accessible aux AAPPMA
		Systématiser la communication sur les actions menées par la FD et les AAPPMA (presse locale, photos pour les offices de tourisme, réseaux sociaux) et se rapprocher des influenceurs locaux
		Assistance technique auprès des partenaires : Relayer les bulletins d'information, enquêtes et autres communications
		Appel au bénévolat : Communiquer sur le besoin de bénévoles dans toutes les APPMA
		Journée de « Formation » annuelle
		Créer une base de données / Boîte à outils accessibles aux AAPPMA pour leur communication (photos, exemples types de supports de communication...)
	Panneaux Info Pêche	Amélioration du balisage/information sur le terrain , ex. Espaces Naturels Sensibles, zones de protection de l'environnement
		Entretien de la signalisation pêche après les crues
		Intégrer les logos des parcours spécifiques Mise à jour intégrant liens interactifs (QR codes...) vers geopeche par exemple

VII – SYNTHÈSE PLAN D’ACTIONS 2025-2029

(synthèse des actions préconisées/retenues pour la période d’application du PGP)

DOCUMENT CADRE

DROITS DE PÊCHE ET UNITÉS DE GESTION

DEPOSITAIRES

Projet	Cours d’eau ou Plan d’eau - Secteur
FD et AAPPMA	Droits de pêche Cours d’eau : - rétrocession via DIG Syndicats et ComCom GEMAPI (ou renouvellement) - Montaigu de Quercy – Tancanne et Boudouyssou : concertation avec les départements limitrophes (FD, AAPPMA et EPCI (pour les DIG)) pour officialisation du territoire géré par droits de pêche - Larone : territoires droits de pêche à « redécouper » selon entente entre les AAPPMA concernées (notamment dans le cadre des demandes via les DIG)
	Droits de pêche Plans d’eau : - Acquisition de nouveaux droits de pêche en plans d’eau - Révision des conventions anciennes ou obsolètes
	Unités de gestion des AAPPMA : acter la répartition du territoire entre AAPPMA par le biais des conventions filles et dans ce PGP
	Zones d’influence : acter la répartition des communes affiliées par défaut à chaque AAPPMA dans cartedepeche.com
	Dépositaires : favoriser l’adhésion aux AAPPMA locales par partenariat avec de nouveaux dépositaires, notamment sur les territoires « orphelins »

MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES PISCICOLES

Projet proposé	Modalité action / Secteur
Restauration / Aménagement Hydromorphologie <u>Cours d'eau</u> AAPPMA de Vazerac sur la Lupte AAPPMA de Montaigu de Quercy sur la Petite Séoune	Recharge granulométrique : (galets, graviers...) sur secteurs pré-identifiés comme présentant un potentiel par la présence de populations préservées, d'une hydrologie adaptée et d'une faisabilité technique (accès, moyens techniques et financiers...) <i>Maitrise d'ouvrage FD-AAPPMA ou Assistance au Syndicat de Bassin</i>
	Création d'abris et diversification des habitats par la diversification des écoulements : blocs dispersés et assemblés, épis, abris sous-berges, souches et embâcles haubanés... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA Vazerac et Montaigu envisagée</i>
	Réduction de la pression de piétinement (bétail, pêcheurs, randonneurs, VTT, engins...) sur les secteurs identifiés et particulièrement sur les secteurs à enjeu espèces patrimoniales de poissons et écrevisses à pattes blanches (aménagements de passages à gué, passerelles, points d'abreuvement du bétail etc.) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance au Syndicat de Bassin</i>
	Hydrologie : <i>Assistance technique pour la révision du DOE + PTGE Séoune (AAPPMA Montaigu de Quercy + FD)</i> Assistance technique auprès des collectivités et des propriétaires : Porter à connaissance, éléments de diagnostic, suivis + pêches de sauvetage.
Restauration / Aménagement Hydromorphologie <u>Plans d'eau</u>	Aménagements « Milieux Aquatiques » pour la restauration de fonctionnalités piscicoles par la création de zones de frayères (reprofilage de berges et végétalisation), la mise en place d'abris (récifs artificiels ou semi-naturels), d'abris piscicoles anti-prédateurs (cages etc.) et d'habitat de connexion littoraux et rivulaires - Frayères artificielles, îles flottantes végétalisées... en complément d'aménagements loisir pêche par exemple - radeaux végétalisés sur le plan d'eau de Molières - aménagement des berges des plans d'eau de Jendraux et Réjus (Meauzac) et de La Ville Dieu du Temple - reconexion des deux petits plans d'eau d'Escatalens avec aménagement/restauration de frayère Poursuivre les réseaux de connaissance FD : - Réseaux de suivis Hydrologique, thermique, piscicoles (IPR), macroinvertébrés (I2M2), lacs (RSQL) ... et Suivis des sites restaurés, inventaires piscicoles, nouvelles études avant-projet ou compléments aux MOA : - Inventaires piscicoles plans d'eau de Molières, Lasbordes, Jendraux, Réjus, La Ville Dieu du Temple
Sensibilisation Education à l'environnement	Gestion raisonnée ripisylve et habitats aquatiques pour le maintien des arbres immergés, de la ripisylve (etc.) et pour la gestion des herbiers associant les fonctionnalités écologiques (frayères, abris piscicoles...) aux usages (baignade, pêche, navigation...) <i>AAPPMA Valence : Engager une réflexion et un projet de gestion de la jussie avec la CC2R (secteur Valence)</i> Éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public FD et AAPPMA (APN)
Journées écocitoyennes	Journées écocitoyennes de nettoyage des berges <i>AAPPMA Valence</i> : - Poursuivre le nettoyage des berges par le biais des APN et lors des animations, concours etc. (ex. toutes les semaines par l'APN de Valence) - Rapprochement organisateurs partenaires des journées nettoyage (participation, communication, valorisation)
Communication Valorisation	Accès au GéEauPortail (synthèse des diagnostics par milieu) et édition de rapports pour les AAPPMA et les partenaires

GESTION PISCICOLE

Cours d'eau	Projet proposé / Secteur
<p>Modes de gestion</p> <p><i>Ex. de mesures accompagnatrices : No Kill, réserve de pêche temporaire ou permanente ... Et aménagements pour faciliter la pratique de la pêche</i></p>	<p>Gestion patrimoniale : Préservation des secteurs à potentiel de renouvellement naturel des populations (réserves, gestion patrimoniale, No-kill...) <i>Actuellement pratiques des AAPPMA, demande halieutique et enjeux piscicoles ne nécessitent pas véritablement de mise sous cloche des cours d'eau et plans d'eau du secteur</i> <i>Propositions AAPPMA Valence d'Agen Lasbordes : réserve « naturelle » entre la passerelle et la route + No Kill Carpe</i></p> <p>Gestion patrimoniale différée : déversements raisonnés à la taille légale de capture ou en soutien de population, en parallèle d'action visant l'amélioration du milieu. Pour la satisfaction des pêcheurs tout en préservant les populations autochtones en amont <i>Propositions AAPPMA Valence d'Agen :</i> <i>- Plan d'eau de Lasbordes modalités à définir</i> <i>- Plan d'eau de Roques : soutien annuel Gardon/tanche</i></p> <p>Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur (truites à la période de l'ouverture de la pêche) - Secteurs à faible potentiel « naturel » et forte demande de pêcheurs</p>

LOISIR PÊCHE ET ACCESSIBILITE

Postes et Pontons

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Pontons et Postes de pêche	Postes « légers »	Par simple entretien de la ripisylve et/ou léger reprofilage des berges : - Valence Lasbordes : poste postes carpes (2023) - Reprise des berges (érosées) sur les plans d'eau de Jendraux, Réjus (Meauzac) et de la Ville Dieu du Temple
	Postes « en dur »	postes bâtis en berge (en bois, stabilisés par enrochement/béton ou non) : pas de projet évoqué Ex. Lafrançaise : poste et ponton créés en 2024
	Pontons	pontons bâtis au dessus de l'eau lorsque la berge ne permet pas la création de postes - Valence Lasbordes (2023) - Ponton à Lamagistère (canal= DPF)
	Postes PMR	Postes aménagés pour permettre l'accès et l'installation de personnes à mobilité réduite – Attention la labellisation répond à des critères stricts et contraignant Molières : ponton PMR (MOA FD+ Ass. AAPPMA et Commune) 2022
	Parkings et acheminement	Accès et stationnement des véhicules + Accès jusqu'au postes de pêche - Valence Lasbordes parking créé en 2023 – Amélioration de l'accès prévu pour 2025
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires (EPCI, VNF...) Entretiens réguliers : - Valence Lasbordes : (débroussaillage, élagage...) par l'AAPPMA et la CC2R (propriétaire)

Mises à l'eau et zones navigation réglementée

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur
Réglementation navigation	- Réglementation Police de la Navigation à réviser Réflexion/clarification avec les services instructeurs pour l'autorisation de l'utilisation de moteur thermique ? <i>A priori e s'applique pas sur ces cours d'eau et plans d'eau</i> Réflexion avec le gestionnaires/propriétaires pour l'ouverture à la pêche en bateau ou en float-tube (« nouveaux » plans d'eau)
Création de rampe de mise à l'eau et « accès float-tube »	Rampe de mise à l'eau : aménagement maçonné pour embarcation lourde sur remorque (« bâti » en béton plus enrochement) - pas de projet évoqué Accès « float-tube » : aménagement léger pour la mise à l'eau d'embarcations transportables à la main (ex. reprofilage de berge, entretien ripisylve...) - pas de projet évoqué
Entretien	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires

Parcours Spécifiques et Règlementation

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA FD et AAPPMA	Parcours spécifiques	<p>Maintien des parcours existants (ex. no-Kill Black-bass au plan d'eau des Chênes à Montaigu de Quercy et Valorisation (ex. guide de pêche et site internet)</p> <p>Identification de sites potentiels</p> <p><i>AAPPMA de Vazerac parcours « enfants » sur la Lupte</i></p> <p><i>AAPPMA de La Ville Dieu : No-Kill toutes espèces avec prélèvement autorisé de truites</i></p>
	Règlementation	<p>Harmonisation et simplification de la réglementation à l'échelle du BV (ex. parcours spécifiques type parcours toute techniques toute l'année, No-Kill, PDN...)</p> <p>Réserves temporaires à identifier si parcours toutes techniques toute l'année</p> <p>Réserves permanentes</p>
	Garderie	<p>Mutualisation des moyens FD et AAPPMA : « Garderie Fédérale » et associations entre les GPP assermentés</p> <p>Accompagnement, recrutement et Formation des GPP</p>

Tourisme et valorisation du territoire

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Territoire	<p>Valorisation du territoire halieutique par le biais de la démarche « Territoires d'Excellence » notamment</p> <p>Accompagnement des partenaires pour la valorisation des territoires et de l'activité pêche ainsi que pour l'acquisition de cartes de pêche</p>
	Hébergements	<p>Identifier et labelliser des hébergements pêche (gîte et campings...)</p> <p>adaptés au territoire</p> <p>Valoriser le potentiel « Tourisme Nature » du territoire</p>

LOISIR PECHE - ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS

Animations pêche - Ateliers Pêche Nature et Ecoles de Pêche – Sensibilisation et Educ. à l’environnement

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Matériel	Dotation-Prêt de matériel fédéral aux APN et écoles de pêche A la création des APN + Subvention annuelle
	APN	Création de nouveaux APN : AAPPMA Vazerac - 2026 Formation des APN et écoles de pêche + Accompagnement Pour les nouveaux bénévoles – renouveler tous les 5 ans
	APN Ecoles de pêche	Mutualisation des moyens des AAPPMA Journées inter APN enfants/écoles
	Mutualisation	Réflexion autour de la mutualisation des moyens des AAPPMA
	Sensibilisation Education à l'environnement	Auprès des scolaires : animations réalisées par la FD avec les écoles, Participation AAPPMA aux animations pêche Auprès du grand public : Animations réalisées par la FD auprès du grand public en partenariat avec les offices de tourisme, mairie etc. (ex Ateliers petits scientifiques...) Animations d'AAPPMA ou autres actions de sensibilisation à l'environnement
Valorisation et Communication	synthèse des programmes et des thématiques abordées par la FD et les APN (présentation aux partenaires, guide de pêche, réseaux sociaux, plaquette...)	

Evénements, manifestations et compétitions

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Compétitions	Organisation et développement de manifestations à portée interdépartementale : compétitions (Challenge Henri Hermet, Circuit Float-tube...) Journée Nationale de la Pêche en France... Avec mutualisation des moyens FD et AAPPMA et partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...) Recherche de nouvelles formules (ex. street fishing, silure...) et de nouveaux partenariats (FFPS, Teams, Clubs spécialisés...)
AAPPMA	Concours locaux	Organisation de concours locaux par les AAPPMA Ex. : AAPPMA Vazerac concours float-tube à Molières Concours truites (Cazes, Lafrançaise...) Idéalement à intégrer dans « cadre départemental » pour logistique, réglementation, assurance/responsabilités
Valorisation et Communication	Communication et Organisation (notamment pour une meilleure répartition par secteurs et périodes) : Programme des compétitions programmées à l'échelle du département incluant informations : secteurs, dates, type de « concours », public etc. Valorisation et organisation : Synthèse des compétitions organisées à l'échelle du département intégrant informations sur le nombre de participants, le type de public, les partenaires, les dotations...	

COMMUNICATION ET INFORMATION

Communication Information et Accompagnement des AAPPMA

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Communication Générale	Site internet FDAAPPMA82 : Création d'une page dédiée aux actions des AAPPMA et accessible aux AAPPMA
		Systématiser la communication sur les actions menées par la FD et les AAPPMA (presse locale, photos pour les offices de tourisme, réseaux sociaux) et se rapprocher des influenceurs locaux
		Assistance technique auprès des partenaires : Relayer les bulletins d'information, enquêtes et autres communications
		Appel au bénévolat : Communiquer sur le besoin de bénévoles dans toutes les APPMA
		Journée de « Formation » annuelle
		Créer une base de données / Boîte à outils accessibles aux AAPPMA pour leur communication (photos, exemples types de supports de communication...)
	Panneaux Info Pêche	Amélioration du balisage/information sur le terrain , ex. Espaces Naturels Sensibles, zones de protection de l'environnement
		Entretien de la signalisation pêche après les crues
		Intégrer les logos des parcours spécifiques Mise à jour intégrant liens interactifs (QR codes...) vers geopeche par exemple

ACTE D'ENGAGEMENT

Les Présidents des AAPPMA attestent avoir participé à la rédaction du présent Plan de Gestion Piscicole et en valider les orientations pour l'amélioration et la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles ainsi que pour le développement du loisir pêche telles qu'elles ont été rédigées et présentées en réunion.

Cet acte d'engagement n'oblige pas à la réussite des actions ainsi envisagées mais marque la volonté des AAPPMA et de la FDAAPPMA82 à entreprendre les réflexions et les projets, dans la mesure des moyens propres à chacun, selon les modalités spécifiées dans les « conventions filles » pour une gestion coordonnée du territoire et par concertation entre toutes les parties prenantes pour chaque projet mis en œuvre.

Pour les AAPPMA de :

Montpezat de Quercy

GAILLARD Laurent

Lafrançaise

Nègre Laurent

Lizac

JULIA PATRICK

Lauzerte

Jean Billéin Amis

J. Billéin

Lamagistère

Dousson Bruno

Meuzac

Meesteman Jean Claude

La Ville Dieu du Temple

MAVILLE HEVJE

Montaigu de Quercy

CARNIÉ Henri

Vazerac

AA PP MA

Le Parfait Pêcheur

Siège social: 233 chemin de Béline

82200 MOISSAC

Tél. 05 63 04 44 21 - Port. 06 74 59 83 71

Cazes Mondenard

Erick Bourthoumieu

Valence d'Agen

Miramont de quercy

JULIEN
LABASTIDE

Labastide du Temple

J. COLIN GIC
PATRICY





ANNEXES
